

**REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EX
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE
VATAN**

1.

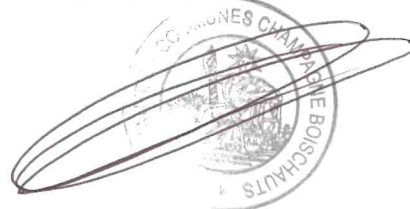
**NOTICE DE PRESENTATION –
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Elaboration du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal
approuvée le 19 décembre 2019

Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation de la
révision allégée n°1 du PLUi de l'ex
communauté de communes du
Canton de Vatan, par le conseil
communautaire de Champagne-
Boischaux du 21 février 2024

Fait à Vatan,
le 21 février 2024

Le Président
Eric VAN REMOORTERE



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. LES PROJETS	5
1.1. Situation	6
1.2. Présentation	7
2. L'EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES	8
2.1. Des projets d'intérêt communautaire conformes aux orientations de la politique énergétique	9
2.2. Le territoire poursuit son engagement en faveur du développement des énergies renouvelables	
2.3. Le contexte réglementaire	10
2.3.1. La zone agricole A	
2.4. Les évolutions apportées au PLUi par la révision allégée n°1	
2.4.1. Les deux secteurs Apv et le secteur Npv	
2.4.2. Le plan de zonage des secteurs Apv et Npv	13
2.4.3. Le règlement des secteurs Apv et Npv	14
2.5. Les sites dégradés ou artificialisés du territoire : absence d'alternatives raisonnables	16
3. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	20
3.1. Articulation avec les autres documents d'urbanisme et plans et programmes	21
3.1.1. Le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire	
3.1.2. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne – Schémas d'aménagement et de gestion des eaux Cher Amont et Cher Aval	
3.1.3. Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation, ainsi que les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans	22
3.1.4. Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports	
3.1.5. Schéma régional des carrières	
3.1.6. Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques – Schéma régional de cohérence écologique – Trame verte et bleue du PLUi	23
3.1.7. Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	24
3.2. Perspective d'évolution de l'état initial de l'environnement	25
3.2.1. Distance aux espaces protégés les plus proches	
3.2.2. Sites Natura 2000	27
3.2.3. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	
3.2.4. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par projet	28
3.2.5. Zones à risque naturel	43
3.3. Incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement	
3.4. Explication des choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L.151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement	
3.5. Mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement	44
3.6. Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan	
3.7. Résumé non technique	

INTRODUCTION

La Communauté de communes Champagne-Boischauts comprend 30 communes organisées autour de 4 pôles urbains : Ambrault, Neuvy-Pailloux, Pruniers, Vatan. Elle est située dans la région Centre - Val de Loire, le département de l'Indre et l'arrondissement d'Issoudun.

La Communauté de communes est couverte par deux Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) :

- Le PLUi de l'ex CC du canton de Vatan, approuvé le 19 décembre 2019 ;
- Le PLUi de l'ex CC Champagne Berrichonne, approuvé le 16 mai 2019.

Les PLUi couvrent l'intégralité des 30 communes, soit une surface de 710,7 km².

La Communauté de communes Champagne Boischauts engage la révision allégée n°1 du PLUi de l'ex Communauté de communes du canton de Vatan approuvé le 19 décembre 2019. La délibération de prescription a été prise par le Conseil communautaire du 28 octobre 2021.

Les évolutions du PLUi concernent des ajustements nécessaires pour permettre des projets de parcs photovoltaïques sur 3 communes :

- Giroux : projet sur une surface d'environ 9,0 ha ;
- Reboursin : projet sur une surface d'environ 5,2 ha ;
- Vatan : projet sur une surface d'environ 2,5 ha.

Ces terrains qui ne relèvent pas de la catégorie des terrains dégradés (sites pollués, anciennes friches industrielles...), doivent obligatoirement être classés en zone spécifique pour le développement du photovoltaïque « Apv » ou « Npv » dans le PLUi, pour être éligibles à l'appel d'offre de la Commission de régulation de l'énergie pour le photovoltaïque au sol « AO PPE2 PV Sol ».

Les évolutions du PLUi réduisent la zone agricole par un classement en secteurs « Apv » en périphérie du bourg de Giroux et dans un site à dominante agricole à Vatan, et « Npv » pour un terrain de l'espace rural de Reboursin. Elles ne réduisent pas une protection édictée en raison de risques de nuisances ou de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. La révision peut être engagée selon la procédure allégée, avec un examen conjoint de l'Etat, de la Communauté de communes et des personnes publiques associées.

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée fait l'objet d'un arrêt du projet, d'un examen conjoint de l'Etat, de la Communauté de communes et des personnes publiques associées, avant la tenue de l'enquête publique.

La Communauté de communes Champagne-Boischauts n'a pas réalisé de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Il n'est pas envisagé à ce jour. En l'absence de SCOT, les PLUi doivent être compatibles avec :

- Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne ;
- Les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher aval et Cher amont ;
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation, ainsi que les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans ;
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports ;
- Le Schéma Régional des Carrières ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Les PLUi doivent par ailleurs prendre en compte :

- Les objectifs du SRADDET ;
- Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

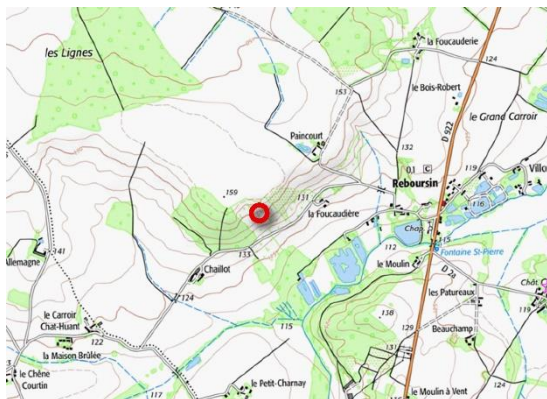
En l'absence de SCOT, le PLUi est soumis à la règle de l'urbanisation limitée. Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un PLU ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme. Il peut être dérogé à ces interdictions, sous conditions, avec l'accord du préfet, après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

1. LES PROJETS

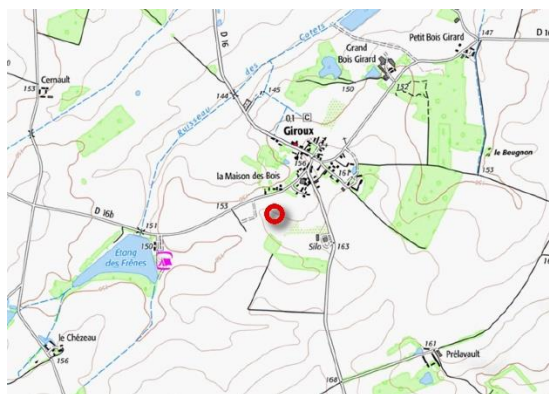
1.1. Situation



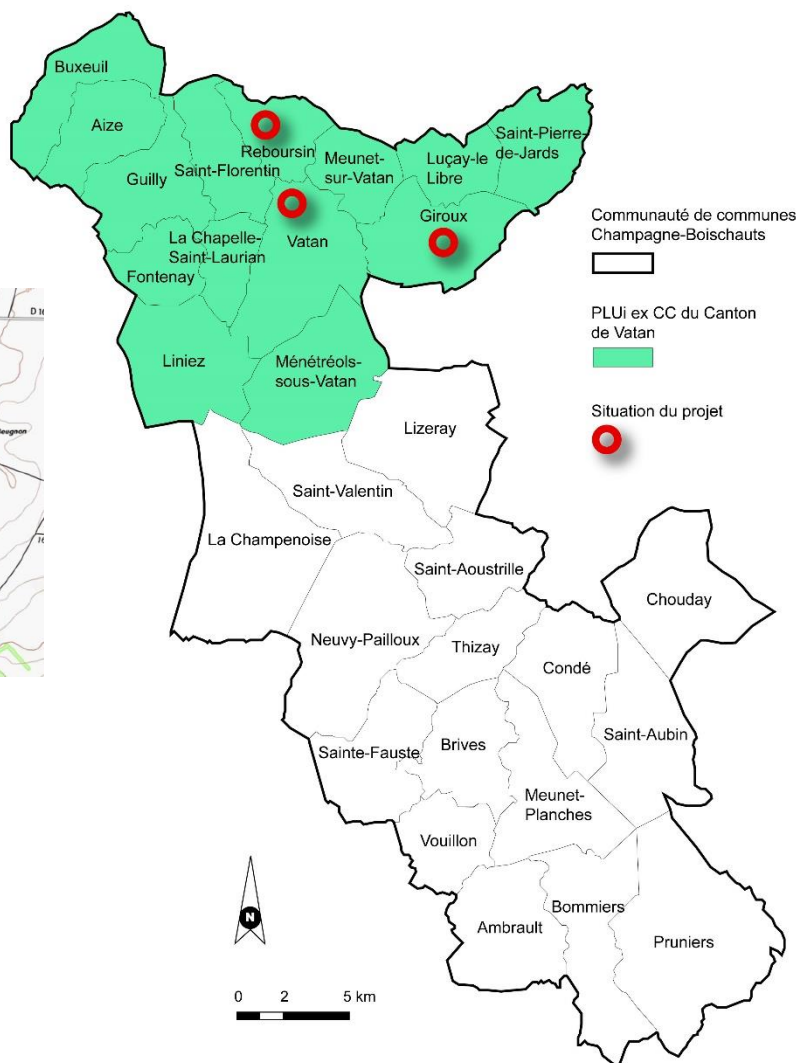
Vatan



Reboursin



Giroux



Fonds de carte : Géoportail – IGN
Cartographie CCCB

1.2. Présentation

Giroux

Le projet est conduit par la société Luxel. La surface équipée sera d'environ 9,0 ha. L'étang au sud de secteur est conservé. Il est situé en-dehors des 9,0 ha du projet. Les terrains sont privés.

Le projet prévoit :

- Puissance potentielle : 9 MWc ;
- Production annuelle : 10,6 GWh ;
- Nombre de tonnes de CO² évitées : 2 619 tonnes CO² /an ;
- Détails techniques : 23 100 modules, 1 poste de livraison (22 m²), 3 postes transformateurs ;
- Agriculture : entretien biologique avec pâturage d'ovins.

Le poste de raccordement est situé sur la commune de Reboursin, lieu-dit la Garenne à 8 km de distance par la route.

Un bail sera passé avec les deux propriétaires des terrains pour une durée de 22 à 42 ans, avec remise en état du site au terme de l'exploitation.

Reboursin

Le projet est conduit par la société Greenyellow. La surface équipée sera d'environ 5,2 ha. Les terrains sont privés.

Le projet prévoit :

- Puissance : 4 185 KWc ;
- Productible : 1 140 kWh/kWc/an ;
- Production finale : 4,8 GWh/an ;
- Nombre de tonnes de CO² évitées : 360 tonnes /an ;
- Equivalent consommation : 1 070 foyers.

Le poste de raccordement est situé sur la commune de Reboursin, lieu-dit la Garenne à 2 km de distance par la route.

Vatan

Le projet est conduit par la société Luxel. La surface équipée sera d'environ 2,5 ha. Les terrains sont publics. Ils appartiennent à la Communauté de communes Champagne Boischauts.

Le projet prévoit :

- Puissance potentielle : 2,5 MWc ;
- Production annuelle : 2,9 GWh ;
- Nombre de tonnes de CO² évitées : 727 tonnes CO² /an ;
- Détails techniques : 6 400 modules, 1 poste de livraison (22 m²), 1 poste transformateur ;
- Agriculture : entretien biologique avec pâturage d'ovins.

Le poste de raccordement est situé sur la commune de Reboursin, lieu-dit la Garenne à 1,9 km de distance par la route.

Un bail sera passé avec le propriétaire des terrains pour une durée de 22 à 42 ans, avec remise en état du site au terme de l'exploitation. Les accords signés avec le propriétaire, qui est la Communauté de communes, prévoient qu'il y aura démantèlement et restitution des terrains à leur état initial.

Ces trois projets ne sont pas à leur stade définitif. L'évaluation des impacts et la mise en place de mesures devant permettre la quantification d'impacts résiduels est en cours.

2. L'EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES

2.1. Des projets d'intérêt communautaire, conformes aux orientations de la politique énergétique

La volonté politique locale de développer les énergies renouvelables est forte et ancienne sur le territoire. Plusieurs parcs éoliens ont été réalisés à Ménétréols-sous-Vatan, Meunet-sur-Vatan, Liniez, Reboursin, Saint-Pierre-de-Jards et Vatan. Des projets sont en cours à Reboursin, Saint-Pierre-de-Jards et Liniez.

Les projets éoliens se sont renouvelés mais ils sont désormais moins nombreux car le territoire de la Communauté de communes est bien couvert. Une diversification de la production d'énergie renouvelable est souhaitée.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de l'ex Communauté de communes du Canton de Vatan, approuvé en 2019, a confirmé cette orientation. Il a pour objectif de développer les énergies renouvelables sur le territoire :

- Orientation 5. Economiser l'énergie - Axe 5.1. Diversifier les sources d'énergie exploitées sur le territoire

Le PADD précise : « *L'espace est une richesse du milieu rural et la production d'énergies renouvelables est une mise en valeur souhaitable de cet espace (éolien, solaire, filière bois, méthanisation...).*

L'énergie éolienne industrielle s'est beaucoup développée et marque désormais le paysage rural. Les projets en cours sont à accompagner. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de :

- *Délimiter plus précisément les secteurs de développement de l'énergie éolienne, en tenant compte de la vocation touristique et patrimoniale du territoire, et de la saturation du paysage rural dans certaines parties du territoire ;*
- *Faciliter le développement d'autres énergies »*

Ces objectifs s'inscrivent dans les orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) qui retient le scénario d'une région couvrant ses besoins énergétiques à 100 % par des énergies renouvelables et de récupération en 2050, et une réduction de 100 % des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique entre 2014 et 2050.

Les règles générales du SRADDET prévoient en particulier de :

- Définir dans les plans et programmes des objectifs et une stratégie en matière de maîtrise de l'énergie (efficacité énergétique, sobriété énergétique) et de production et stockage d'énergies renouvelables et de récupération (règle 29).

2.2. Le territoire poursuit son engagement en faveur du développement des énergies renouvelables

Les grandes caractéristiques de la production d'énergie renouvelable dans la Communauté de communes Champagne Boischauts sont les suivantes :

- Pour l'électricité, le rapport production/consommation est de 397,1 % sur la Communauté de communes Champagne Boischauts en 2019 (199 281 MWh en production / 50 179 MWh en consommation). Par comparaison, il est de 18,7 % sur la région Centre-Val de Loire. *Source : ENEDIS 2021 ;*
- En 2016, la filière dominante est l'éolien (78,8 %) suivie par la biomasse thermique (19,6 %) puis le solaire photovoltaïque (1,2 %). L'énergie renouvelable est produite à 80 % sous forme d'électricité et 20 % sous forme de chaleur. *Source : bilan EnR de l'atlas climat-air-énergie - Observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES).*

De nouveaux projets sont apparus autour de nouvelles filières :

- Projet en cours de construction d'une usine de méthanisation conduite par une société regroupant des agriculteurs à Vatan, projet de méthanisation conduit par des agriculteurs à Neuvy-Pailloux, et projet de méthanisation conduit par ENGIE-BiOZ sur la zone d'activité de Saint-Aoustrille ;
- Projets agrivoltaïques à Condé et Neuvy-Pailloux.

Avec une durée d'ensoleillement moyenne annuelle d'environ 1 875 heures et 1 400 kWh/m² de gisement solaire, le territoire présente un potentiel favorable pour l'exploitation de l'énergie solaire. La volonté politique locale est de développer cette filière dans le territoire. Elle peut s'appuyer pour cela sur une forte densité de lignes en moyenne tension HTA (20 kV) et sur le poste HTB de Reboursin. Les projets sont pris en compte par ENEDIS. Les terrains ciblés sont les sites déjà artificialisés et les terrains en friche du territoire.

Les modifications apportées par la présente révision allégée permettent de :

- Valoriser des terrains en friches sur les communes de Giroux et Reboursin, sans vocation agricole. Le potentiel agronomique des terrains est faible à bon à Giroux, et faible à moyen à Reboursin (*Source : BDSOL Indre - CA36 / INRA*) ;
- Valoriser un terrain initialement prévu pour l'extension de la zone d'activité de Vatan mais qui a été reclassé en zone non constructible par le PLUi de l'ex CC du Canton de Vatan, du fait de la soumission du projet à des fouilles archéologiques, avec des coûts de fouilles élevés. Les fondations et emprises des supports de panneaux solaires permettent en revanche de préserver les vestiges. Le potentiel agronomique des terrains est faible.

La communauté de communes est par ailleurs très engagée dans la transition énergétique avec actuellement en cours :

- Un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) abordant notamment la transition énergétique. Elle est ciblée dans son orientation 10 - Energie et climat, de la stratégie territoriale ;
- Un programme LIFE_LETsGO4Climate conduit par la Région Centre-Val de Loire, qui concerne la transition énergétique. La communauté de communes a été retenue avec 17 autres territoires d'expérimentation. Le programme vise à accélérer la production d'énergie renouvelable et à diminuer la consommation énergétique collective et individuelle, en favorisant l'émergence de collectifs citoyens porteurs de projets de production d'énergie renouvelable ou de sobriété énergétique. Des collectifs citoyens pourront notamment s'impliquer dans la production électrique photovoltaïque.

Ces projets s'inscrivent aussi dans le fil de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui a pour objet de cibler les secteurs des communes aptes à recevoir des projets d'énergies renouvelables.

2.3. Le contexte réglementaire

2.3.1. La zone agricole A

Le PLUi de l'ex Communauté de communes du canton de Vatan a été approuvé le 19 décembre 2019. Il prévoit une zone agricole couvrant 20 054,07 ha. Elle recouvre la très grande majorité des terres classées par la PAC. Ces terres occupent une grande partie du territoire.

La zone agricole A répond à l'objectif de conserver les exploitations et les terres agricoles. Elle renvoie à la vocation majeure du territoire qui est l'agriculture. Elle traduit l'objectif du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de préserver la vocation agricole :

- Orientation 2. Dynamiser l'économie rurale - Axe 2.1. Préserver la vocation agricole, à l'origine de l'économie du territoire.

Le PADD précise que la zone A est ouverte à des activités complémentaires nécessaires pour contribuer à la pérennité des exploitations, dont des équipements valorisant l'environnement notamment les panneaux solaires sur les bâtiments d'activités et la méthanisation.

Parmi les équipements d'intérêt collectif et services publics, le règlement de la zone A autorise en particulier les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées. Cela autorise en soit les projets photovoltaïques.

Néanmoins, lorsque les projets photovoltaïques concernent des terrains qui ne relèvent pas de la catégorie des terrains dégradés (sites pollués, anciennes friches industrielles...), **ils doivent obligatoirement être classés en zone agricole « Apv » ou naturelle « Npv » pour le développement du photovoltaïque dans le PLUi, en préalable à leur présentation en Commission de régulation de l'énergie.**

Trois secteurs ont été créés en zone A, pour des destinations particulières et sans permettre des projets photovoltaïques :

- Ap, où la constructibilité est très limitée pour la protection du paysage ;
- Aar, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées créé pour permettre à une activité d'art de la laque de se développer dans un hameau ;
- Ay, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées créé pour permettre à des activités commerciales liées à l'agriculture et situées en zones agricoles de se développer (silos agricoles, négoce de paille...).

Il est donc aujourd'hui nécessaire de créer des secteurs adaptés aux trois projets photovoltaïques de Giroux, Reboursin et Vatan.

2.4. Les évolutions apportées au PLUi par la révision allégée n°1

2.4.1. Les deux secteurs Apv et le secteur Npv

La révision allégée n°1 a pour objet de créer dans le PLUi trois zones pour l'accueil des parcs photovoltaïques à Giroux et Vatan (Apv), et Reboursin (Npv).

Les appellations des zones pour les communes de Giroux et Vatan ont été revues suite aux avis des personnes publiques associées. Elles étaient initialement prévues respectivement en Upv (le terrain à Giroux jouxte le bourg, il est desservi par les réseaux et n'est plus déclaré agricole depuis 2010) et Npv car le terrain à Vatan n'est plus agricole depuis 2015 (dernière identification au registre parcellaire graphique en 2014 en tant que terrain cultivé en maïs grain et ensilage).

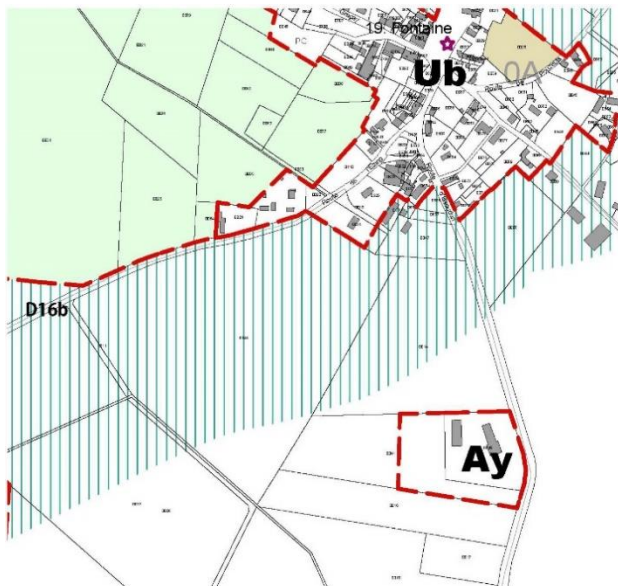
Cette modification des intitulés de ces deux zones pour requalification en Apv, a été proposée lors de la réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées, en mars 2023. La finalité des zones restant la même, à savoir la création d'un parc photovoltaïque, elle ne modifie pas l'économie générale du projet de la révision allégée. Elle n'a donc pas de caractère substantiel.

L'appellation de zone pour Reboursin, en Npv, n'a pas été contestée.

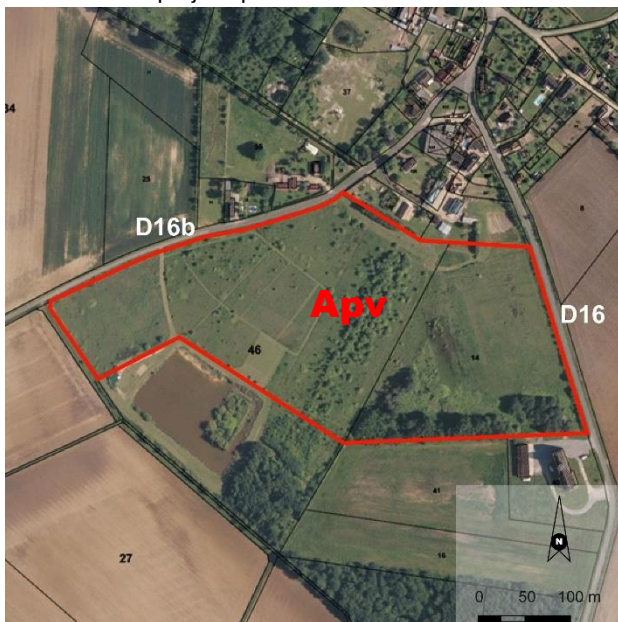
Giroux

Le projet couvre une surface de 9,0 ha, en totalité en zone agricole dans le PLUi en vigueur. Il est en partie concerné par la bande d'interdiction des parcs éoliens d'une largeur de 250 mètres de part et d'autre de certaines voies de circulation, soit environ 500 mètres au total.

Extrait du plan de zonage du PLUi approuvé en 2019



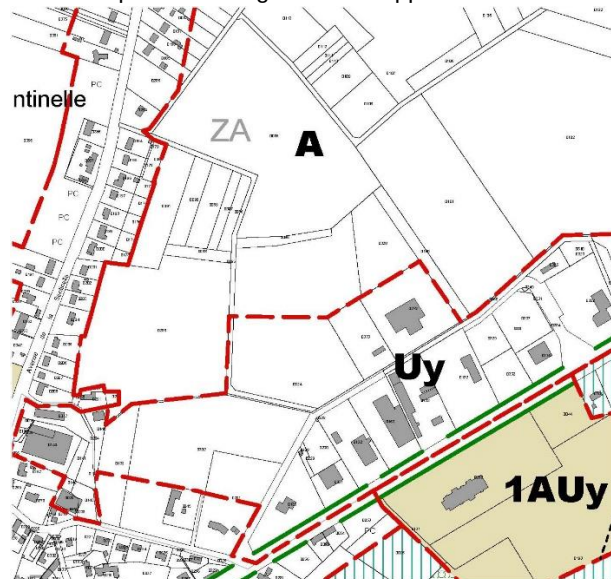
Le secteur de projet Apv



Vatan

Le projet couvre une surface de 2,5 ha, en totalité en zone agricole dans le PLUi en vigueur.

Extrait du plan de zonage du PLUi approuvé en 2019



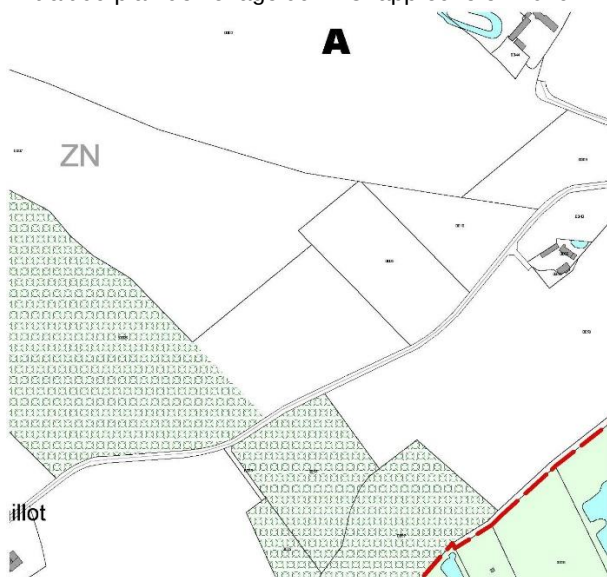
Le secteur de projet Apv



Reboursin

Le projet couvre une surface de 5,2 ha, en totalité en zone agricole dans le PLUi en vigueur.

Extrait du plan de zonage du PLUi approuvé en 2019



Le secteur de projet Npv



2.4.2. Le plan de zonage des secteurs Apv et Npv

Les secteurs sont créés par la révision allégée n°1.

Commune ▼	Plan de zonage ▼
<u>Giroux</u>	- Apv : le secteur prolonge l'espace urbain entre le sud du bourg, la D16b le long de laquelle se trouvent des habitations, la D16 jusqu'aux silos agricoles. Il est desservi par les réseaux (hors réseau des eaux usées : la commune est en assainissement individuel). - Bois préservés au titre du paysage : les marges boisées existantes au sud du site sont importantes pour la diversité et la densité des oiseaux. Elles sont à préserver. Un bois situé en zone A mais près du secteur Apv est aussi classé à ce titre. - Espace à planter : le reste du pourtour de la zone est classé en espace à planter pour occulter le parc photovoltaïque de la vue des habitants à proximité et favoriser son intégration depuis le sud, pour les usagers des routes départementales essentiellement. Le projet ne sera pas visible depuis l'étang de loisirs des Frênes situé à 560 mètres, en contrebas plus au sud. La topographie et les boisements autour de l'étang coupent toute visibilité. La largeur de plantations à réaliser, ou à conforter lorsqu'il en existe, est de 5 mètres. Le règlement complète le plan de zonage pour définir les principes de plantations.
<u>Reboursin</u>	- Npv : le secteur est situé dans l'espace rural entre des espaces boisés et des terres agricoles. Il est desservi par une route communale. Il est classé en zone naturelle. - Bois préservés au titre du paysage : les bois à l'ouest du projet sont d'ores et déjà conservés par le PLUi en vigueur. - Espace à planter : une haie est à réaliser le long de la route communale au sud, pour éviter les vues sur les panneaux depuis la vallée du Pozon. La largeur de plantations à réaliser, ou à conforter lorsqu'il en existe, est de 5 mètres. Le règlement complète le plan de zonage pour définir les principes de plantations. La topographie et les bois ne permettent pas de voir le site depuis le nord, par la seule voie de circulation existante qui dessert un écart.
<u>Vatan</u>	Apv : le secteur est situé dans l'espace rural entre la zone d'activité des Noyers, des terres agricoles et vergers. Il est desservi par un chemin rural à partir de la voie intérieure à la zone d'activité. Il est classé en zone naturelle. Bois préservés au titre du paysage : les fourrés arbustifs et haies situés au nord sont à préserver. Ils sont situés hors projet mais ils sont le plus susceptibles d'accueillir des espèces d'oiseaux nicheuses et patrimoniales. Espace à planter : le reste du pourtour de la zone est classé en espace à planter pour favoriser son intégration depuis les secteurs habités du bourg, notamment le long de la D922 et de la rue du Haut Moulin du Pont. La largeur de plantations à réaliser, ou à conforter lorsqu'il en existe, est de 5 mètres. Le règlement complète le plan de zonage pour définir les principes de plantations.

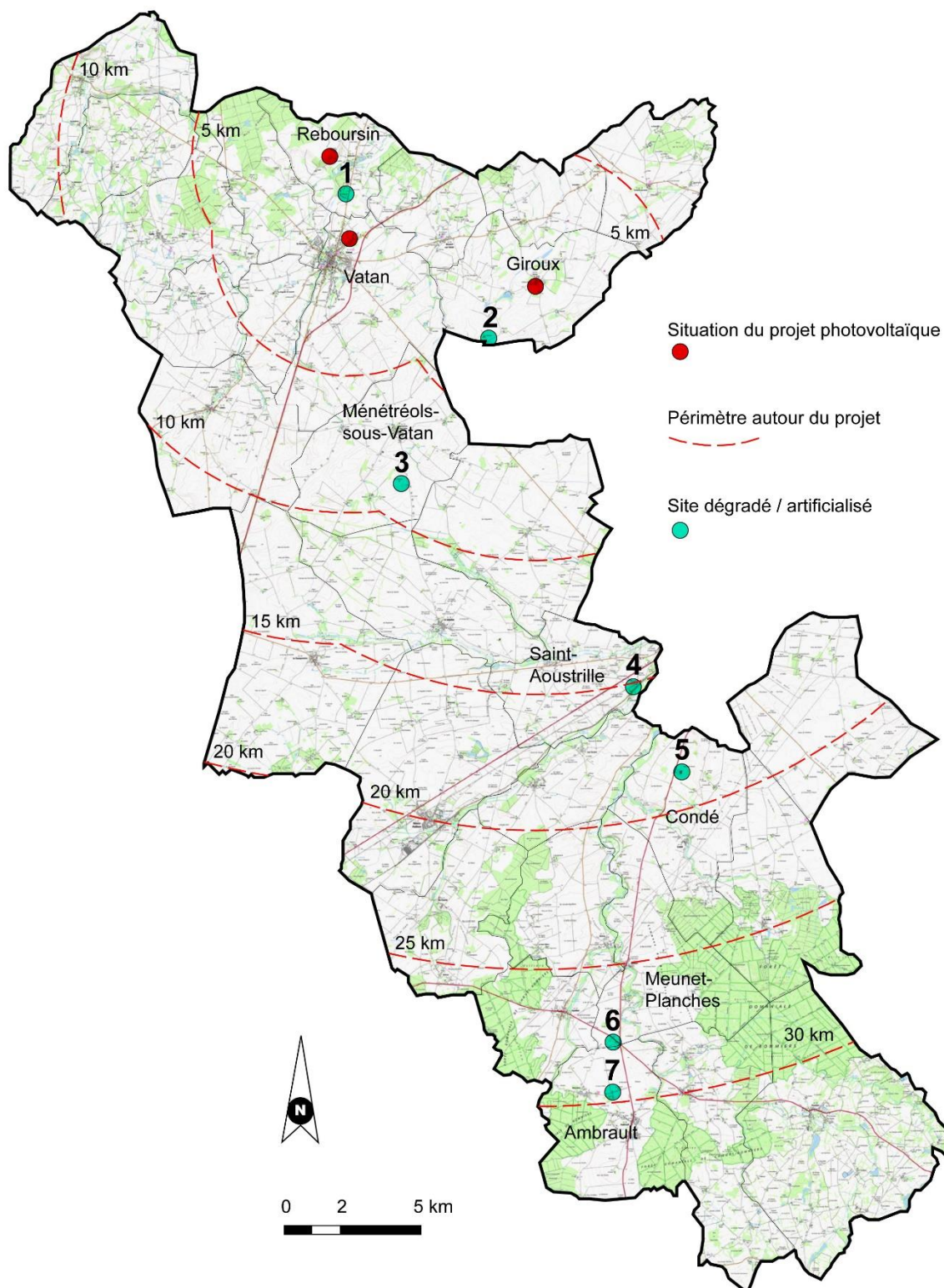
2.4.3. Le règlement des secteurs Apv et Npv

Articles du PLUi ▼	Dispositions réglementaires ▼
<u>Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités</u> Articles 2. Apv et Npv	
<u>Volumétrie et implantation des constructions</u> Articles 3.1. Apv et Npv	
	Interdiction de toutes les affectations des sols et constructions, sauf à l'intérieur de la destination des équipements d'intérêt collectif et services publics : - La sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » recouvre notamment les constructions industrielles concourant à la production d'énergie. Le règlement précise que sont autorisés les constructions et équipements concourant à la production d'énergies renouvelables à partir de la ressource solaire. Le retour à l'état initial après démantèlement devra être assuré. Précision pour être conforme au code de l'urbanisme : - Les constructions et équipements concourant à la production d'énergies renouvelables à partir de la ressource solaire seront autorisés sous réserve qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. <i>Commentaires : Le règlement limite strictement l'usage des sols aux besoins des projets de parcs photovoltaïques. Afin de préserver les caractères initiaux des sites et limiter leur transformation, le retour à l'état initial après démantèlement devra être assuré. Le règlement rappelle les exigences du code de l'urbanisme de non incompatibilité et de non atteinte, pour que les projets soient bien intégrés et que cela participe à leur acceptabilité par la population, et pour favoriser le maintien des usages agricoles.</i> Obligations de recul : - Recul de 5 mètres des constructions et équipements par rapport aux voies ; - Recul de 5 mètres des constructions et équipements par rapport aux limites séparatives. Hauteur maximale des bâtiments techniques : - Limitation à 3,5 mètres au sommet des constructions. Emprise des constructions et équipements : - Les structures techniques des panneaux seront adaptées au terrain pour préserver les zones humides et les espèces végétales protégées. <i>Commentaires : Les reculs par rapport aux limites avec les voies et les limites séparatives permettront de créer les clôtures et plantations qui occulteront les sites (largeur des plantations imposée de 5 mètres, figurant sur les plans de zonage). La hauteur des bâtiments techniques est limitée pour éviter leur visibilité depuis l'extérieur. Il est demandé d'adapter les structures techniques au terrain (par exemple, en limitant les appuis des supports...) pour préserver les terrains humides, principalement pour Giroux et à la marge pour Reboursin, et les espèces végétales protégées dont Sérapias langue, protégée au niveau régional et identifiée sur le site de Vatan.</i>

Articles du PLUi ▼	Dispositions réglementaires ▼
<u>Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</u>	
Articles 3.2. Apv et Npv	Nivellement : - Implantation des constructions au plus près du terrain naturel, sans terrassements inutiles. Les remblais de type taupinière ne sont pas acceptés. Caractéristiques des façades des bâtiments techniques (postes de livraison...) : - Recouvertes de bardages bois ou de couleur vert foncé. Caractéristiques des clôtures en limite du projet : - Des grillages de couleur vert foncé, accompagnés d'une haie bocagère dense comprenant diverses essences de divers développements dont un développement arbustif d'un minimum de 2,5 mètres de hauteur, des essences locales, des végétaux à feuillage persistant ou marcescent. Les haies existantes seront renforcées si nécessaire, afin de répondre à ces mêmes conditions
<i>Commentaires : Des dispositions sont prises pour limiter les mouvements de terrain et conserver au maximum les profils naturels. Les bardages bois ou la couleur vert foncé sur les bâtiments techniques, doit contribuer à l'intégration des bâtiments dans le paysage. L'obligation d'essences variées locales en clôture a pour objet d'orienter les porteurs de projet sur des essences qui se développent de manière spontanée dans le territoire. Ces végétaux permettent une « intégration paysagère » efficace, c'est à dire que contrairement à des essences dites « exotiques », ils participent à l'harmonie et à la cohérence du paysage local. Les haies existantes seront renforcées si nécessaire, pour avoir les mêmes caractéristiques que les haies à créer selon les dispositions imposées par le règlement. Les grillages sont autorisés pour la sécurité des sites, avec une couleur neutre pour le paysage. Les grillages sont aussi autorisés parce qu'ils permettent la circulation de la petite faune.</i>	
<u>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</u>	
Articles 3.3. Apv et Npv	Gestion des eaux pluviales et du ruissellement : - Résorption sur la propriété des eaux pluviales issues des constructions et des revêtements des accès, sauf impossibilité technique. Espaces libres et plantations : - Les espaces libres de constructions, d'équipements et d'accès, doivent être préservés par un maintien en l'état initial ou par une végétalisation avec des essences locales préservant les caractéristiques des sols. - Des haies et arbres sont identifiés au plan comme éléments de paysage à préserver, conformément à l'article L.151.19 du code de l'urbanisme.
<i>Commentaires : Il est imposé de résorber les eaux pluviales sur la propriété, afin de ne pas surcharger le réseau public, ne pas concentrer les flux d'eau, et ne pas favoriser l'assèchement des zones humides sur le site. Les caractères initiaux des sites doivent être conservés. Sur les espaces non aménagés, le maintien en l'état est imposé ou des plantations locales. La préservation des caractéristiques des sols a pour objectif de conserver les sols humides identifiés sur les sites ou les sols favorables à des espèces végétales protégées. Le plan de zonage complète le règlement écrit pour préserver des parties boisées des sites, et imposer des plantations en pourtour des projets, sur la base de l'article L.151.19 du code de l'urbanisme.</i>	

2.5. Les sites dégradés ou artificialisés du territoire : absence d'alternatives raisonnables

Un recensement des sites dégradés/artificialisés a été fait dans le cadre de la charte photovoltaïque au sol du Département de l'Indre. Six sites sont identifiés. Nous avons ajouté un site à cheval sur Paudy et Giroux, qui est un ancien centre d'enfouissement technique.



1. Reboursin. Carrière de sables de la Marzan

Un arrêté préfectoral d'autorisation a été délivré le 18 novembre 2019 à la Société d'Exploitation de Travaux et d'Enrobage du Centre (SETEC). La durée d'exploitation du site s'étend jusqu'au 2042 (arrêté n°2012345-0002 du 10 décembre 2012 au bénéfice de la SOBTP, transféré en 2019 à la SETEC). La charte photovoltaïque indique une surface de 4,10 ha.



2. Giroux. Ancien centre d'enfouissement technique de l'Echineau

L'ancien centre d'enfouissement technique est situé à cheval sur les communes de Paudy (hors communauté de communes) et Giroux. Il appartient à la commune d'Issoudun. Une demande d'autorisation a été déposée pour un projet de parc photovoltaïque en mai 2023. Le projet est conduit par la société RWE. Il représente une puissance de 4,8 MWc, sur une surface d'environ 6,3 ha. Ce projet est actuellement bloqué (octobre 2023) : opposition RWE / DREAL sur le statut du parc au regard de la réglementation des Installations classées pour la protection de l'environnement, et les études à faire en conséquence.



3. Ménétréols-sous-Vatan. Installation de stockage de déchets inertes (ISDI) de Ménétréols-sous-Vatan

L'arrêté n°2016-175-DDCSPP portant enregistrement d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) date du 29 février 2016, au profit de l'entreprise COLAS Centre-Ouest. L'enregistrement a été délivré pour une période de 15 ans ce qui correspond à une exploitation du site jusqu'en 2031. La charte photovoltaïque indique une surface de 2,59 ha.



4. Saint-Aoustrille. ISDI de Saint-Aoustrille

L'arrêté préfectoral portant enregistrement d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) date du 14 novembre 2019, au profit de l'entreprise SETEC. L'enregistrement a été délivré pour une période de 10 ans ce qui correspond à une exploitation du site jusqu'en 2029. La charte photovoltaïque indique une surface de 2,12 ha. L'ISDI est situé à 15 km au plus près par rapport au projet de Giroux.



5. Condé. Entreprise Louis Vuitton

L'usine Louis Vuitton de Condé a été construite en 2002. Le parking est identifié en tant que site artificialisé, pour environ 7 000 m². La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit pour les parcs de stationnement existants au 1^{er} juillet 2023 d'une emprise au sol supérieure à 2 500 m², un équipement en ombrières photovoltaïques sur au moins 50 % de leur surface. Le délai de mise en conformité est de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les parcs d'une superficie inférieure à 10 000 m². La charte photovoltaïque indique une surface de 0,66 ha. Le site est situé à 18 km au plus près par rapport au projet de Giroux.



6. Meunet-Planches. Ancienne carrière et ancien site de dépôt des déchets au Relais

L'ancienne carrière et l'ancien site de dépôt des déchets sont situés le long de la D925. L'ancienne carrière appartient à la ville de Châteauroux (section ZX parcelle n°14) et l'ancien site de dépôt des déchets à la société Charvy Recyclage (section ZX parcelle n°24). Cet ancien site était avant une carrière. La charte photovoltaïque indique une surface de 2,36 ha. Elle est éloignée des trois sites de projets et ne représente pas une alternative possible : 27,5 km au plus près par rapport au projet de Giroux, et faible surface. Un projet photovoltaïque pourrait concerner les terrains. Des discussions sont en cours entre les propriétaires et un porteur de projet.



7. Ambraut. Ancienne carrière MEAC au Buisson Rond

L'ancienne carrière appartient à la MEAC. Son réaménagement est en cours (végétalisation). La charte photovoltaïque indique une surface de 5,18 ha. Elle est éloignée des trois sites de projets et ne représente pas une alternative possible compte tenu de l'éloignement : 29,5 km au plus près par rapport au projet de Giroux.



En synthèse, dans l'environnement des projets de parcs photovoltaïques de Giroux, Reboursin et Vatan :

- Les sites 1 et 3 de Reboursin et Ménétréols-sous-Vatan ne représentent pas de potentiel immédiat compte tenu des durées d'exploitation définies pour les ISDI en place, respectivement 2042 et 2031 ;
- Le site 2 à cheval sur Giroux et Paudy est concerné par un projet de parc photovoltaïque, mais le projet (demande d'autorisation en mai 2023) est actuellement bloqué compte tenu d'une opposition sur le statut du parc au regard du régime des ICPE. Il existe donc un doute sur la poursuite du projet.

Les sites de carrières et décharges dans l'environnement des projets ne représentent donc pas d'alternative ou ils sont eux-mêmes concernés par un projet photovoltaïque.

Les sites hors du champ d'application géographique du PLUi :

- Le site 4 à Saint-Aoustrille est de taille limitée, non disponible avant 2029, et il ne constitue pas une solution de substitution raisonnable compte tenu de l'éloignement (15 km) ;
- Le site 5 à Condé est aussi éloigné (18 km par rapport au site du projet de Giroux), il est bâti (atelier LVMH) et il est concerné par la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables pour les parcs de stationnement existants ;
- Les sites 6 et 7 à Meunet-Planches et Ambrault ne constituent pas une solution de substitution raisonnable compte tenu de l'éloignement par rapport aux secteurs de projets, respectivement de 27,5 et 29,5 km. Le site de Meunet-Planches pourrait faire l'objet d'un projet photovoltaïque.

3. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation environnementale est prescrite à partir du moment où un plan ou programme est susceptible de porter atteinte à l'environnement et/ou à un site Natura 2000.

Par une décision du 29 mars 2019, l'élaboration du PLUI de l'ex Communauté de communes du Canton de Vatan n'a pas été soumise à évaluation environnementale, notamment en considérant que le plan n'est pas susceptible d'impacter de manière notable la biodiversité sur le territoire. Néanmoins, une évaluation environnementale avait été préalablement réalisée. Le présent dossier actualise le dossier pour les trois secteurs de projets.

Le territoire de l'ex Communauté de communes du Canton de Vatan n'est pas couvert par un site Natura 2000 et les trois sites ne sont pas situés dans une zone de protection ou d'inventaire relative aux milieux naturels.

3.1. Articulation avec les autres documents d'urbanisme et plans et programmes

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

3.1.1. Le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire

Le SRADDET de la région Centre-Val de Loire, adopté par délibération en date du 16 décembre 2019 par le conseil régional a été approuvé par le préfet de région le 4 février 2020. Il fixe les orientations fondamentales à moyen terme du développement durable du territoire régional.

Les orientations stratégiques du SRADDET du Centre-Val de Loire sont :

- Des femmes et des hommes acteurs du changement, des villes et des campagnes en mouvement permanent pour une démocratie renouvelée ;
- Affirmer l'unité et le rayonnement de la région Centre-Val de Loire par la synergie de tous ses territoires et la qualité de vie qui la caractérise ;
- Booster la vitalité de l'économie régionale en mettant nos atouts au service d'une attractivité renforcée ;
- Intégrer l'urgence climatique et environnementale et atteindre l'excellence éco-responsable.

Il décline 20 objectifs et 47 règles générales, pour renforcer l'armature territoriale régionale, promouvoir les spécificités et atouts locaux avec une synergie renforcée entre les territoires, favoriser le dialogue et la coopération avec les régions et territoires qui entourent la région Centre-Val de Loire.

Le SRADDET retient le scénario d'une région couvrant ses besoins énergétiques à 100 % par des énergies renouvelables et de récupération en 2050, et une réduction de 100 % des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique entre 2014 et 2050.

Les règles générales prévoient en particulier de :

- Définir dans les plans et programmes des objectifs et une stratégie en matière de maîtrise de l'énergie (efficacité énergétique, sobriété énergétique) et de production et stockage d'énergies renouvelables et de récupération (règle 29) ;
- Renforcer la performance énergétique des bâtiments et favoriser l'éco-conception des bâtiments (30) ;
- Articuler sur chaque territoire les dispositifs en faveur de la transition énergétique (31) ;
- Favoriser sur le parc bâti les installations individuelles et collectives d'énergies renouvelables et de récupération (32).

Les modifications apportées au PLUi contribuent aux grands objectifs régionaux en permettant la réalisation de trois projets de développement des énergies renouvelables représentant une capacité de 15,7 MWc.

3.1.2. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne – Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Cher Amont et Cher Aval

Le territoire est couvert par le SDAGE Loire Bretagne. Il a été approuvé le 18 mars 2022 pour la période 2022-2027.

Dans l'exercice de leur compétence urbanisme - aménagement du territoire, les collectivités sont notamment concernées par les orientations suivantes :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines ;
- Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme ;
- Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités ;
- Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités.

Comme gestionnaire de milieux naturels, les collectivités sont notamment concernées par les orientations suivantes :

- Préservation et restauration du bassin versant ;
- Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux (dont refus des projets en cas de mesures insuffisantes pour compenser les effets des travaux) ;
- Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau ;
- Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales ;
- Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités (mise en œuvre de la séquence éviter-réduire-compenser).

Le SAGE Cher aval correspond au bassin du Cher, de Vierzon à la confluence avec la Loire à Villandry. Il a été approuvé le 26 octobre 2018. Il couvre une superficie totale d'environ 2 400 km². Il comprend les 14 communes de l'ex Communauté de communes du Canton de Vatan.

La CLE du SAGE Cher aval a identifié 7 enjeux prioritaires dont, parmi ceux concernant le territoire :

- Restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides (gestion quantitative) ;
- Améliorer la qualité de l'eau, notamment la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles vis-à-vis des nitrates et des pesticides, et la qualité des masses d'eau superficielles vis-à-vis des matières organiques (gestion qualitative) ;
- Préserver les ressources en eau, dont économiser l'eau en poursuivant l'amélioration des rendements des réseaux de distribution d'eau potable, (gestion quantitative) ;
- Réduire le risque d'inondation, accompagner les acteurs du bassin versant pour réduire la vulnérabilité dans les zones inondables (gestion qualitative).

Le SAGE Cher amont correspond au bassin du Cher, de ses sources jusqu'à sa confluence avec l'Arnon (sous-bassin versant inclus) au droit de la commune de Vierzon. Il a été approuvé le 20 octobre 2015. Il couvre une superficie totale d'environ 6 750 km². Une petite partie des communes de Saint-Pierre-de-Jards, Giroux et Ménétréols-sous-Vatan appartient au SAGE Cher amont.

La CLE du SAGE Cher amont s'est fixée 19 objectifs dont parmi ceux concernant le territoire :

- Economiser la ressource en eau (gestion quantitative) ;
- Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement (gestion qualitative) ;
- Atteindre le bon état des eaux sur la masse d'eau du Jurassique supérieur et restaurer une qualité d'eau compatible avec la production d'eau potable (gestion qualitative) ;
- Rétablir la continuité écologique (gestion qualitative) ;
- Améliorer la connaissance, gérer et protéger les zones humides et la biodiversité (gestion qualitative) ;
- Réduire le risque d'inondation (gestion qualitative).

Pour les projets qui font l'objet de la présente révision allégée, les enjeux potentiels concernent les zones humides et la qualité des milieux.

3.1.3. Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation, ainsi que les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans.

Les communes ne sont pas concernées par le risque inondation. Le Plan de prévention du risque inondation le plus proche (à environ 9,5 km à l'est de Giroux) concerne la vallée de la Théols, approuvé le 4 mars 2020. Les trois sites des projets ne jouxtent pas de cours d'eau et sont sans lien direct avec les cours d'eau de leur bassin versant.

3.1.4. Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports

Le sud de la commune de Giroux est couvert par une servitude aéronautique de dégagement autour de l'aéroport de Châteauroux. Elle est éloignée du secteur de projet d'une distance d'environ 1,5 km.

3.1.5. Schéma régional des carrières

Les secteurs de Reboursin et Vatan sont proches de gisements d'intérêt régional pour le BTP (sables et grès du cénomanien), où les implantations sont envisageables sous conditions. La liste des carrières autorisées en 2017 mentionne le lieu-dit la Marzan à Reboursin. Il est situé à environ 1 km du projet de parc photovoltaïque de Reboursin.

3.1.6. Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques – Schéma régional de cohérence écologique – Trame verte et bleue du PLUi

Le Schéma régional de cohérence écologique du Centre-Val de Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 16 janvier 2015, après son approbation par le Conseil régional du 18 décembre 2014.

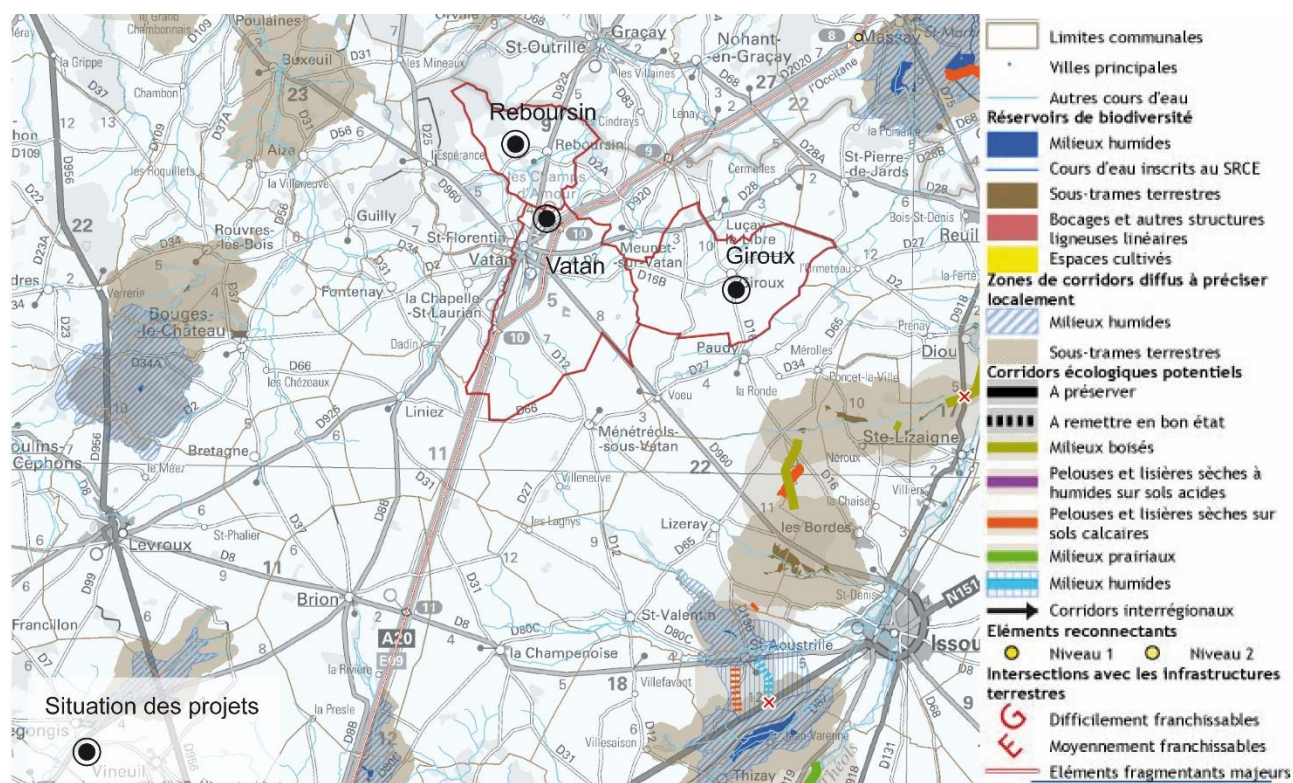
Il définit les continuités écologiques comprenant les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les cours d'eau et les zones humides.

Les réservoirs de biodiversité sont les espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée, et où les conditions indispensables au maintien et au fonctionnement d'un effectif minimal pour la conservation des espèces sont réunies. Ils comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.

Les corridors écologiques sont constitués des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils permettent aux espèces d'assurer leur besoin de circulation et de dispersion et favorisent la connectivité du paysage.

Les sites des projets ne sont pas impactés par le schéma régional. Ils sont situés dans la grande plaine Berrichonne d'agriculture intensive. Hormis le linéaire des cours d'eau (autres cours d'eau), aucun élément n'est identifié dans la plaine autour de Vatan.

SRCE Centre-Val de Loire - extrait



Le PLUi de l'ex Communauté de communes du Canton de Vatan a identifié les éléments de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire.

Sous-trame verte

Au sein de cette sous-trame, les zones boisées ainsi que les éléments plus ponctuels et linéaires et les prairies ont été pris en compte. Les réservoirs de biodiversité retenus sont les boisements supérieurs à 5 hectares ainsi que l'ensemble prairial situé le long du Renon. Les boisements de grandes tailles représentent un intérêt beaucoup plus important notamment pour la faune que les petites zones boisées plus relictuelles et éparses. La vallée du Renon et ses milieux associés sont également considérés comme réservoir de biodiversité car ils forment un ensemble relativement continu et intéressant pour la biodiversité.

Les boisements de plus petites tailles ne sont pas dépourvus d'intérêt puisque, pour la plupart, ils se situent en zones agricoles et parfois le long des cours d'eau ce qui permet de maintenir une diversité de milieux. C'est pourquoi, ils ont été identifiés comme éléments support de continuité écologique.

PLUi Ex Communauté de communes du Canton de Vatan
- extrait

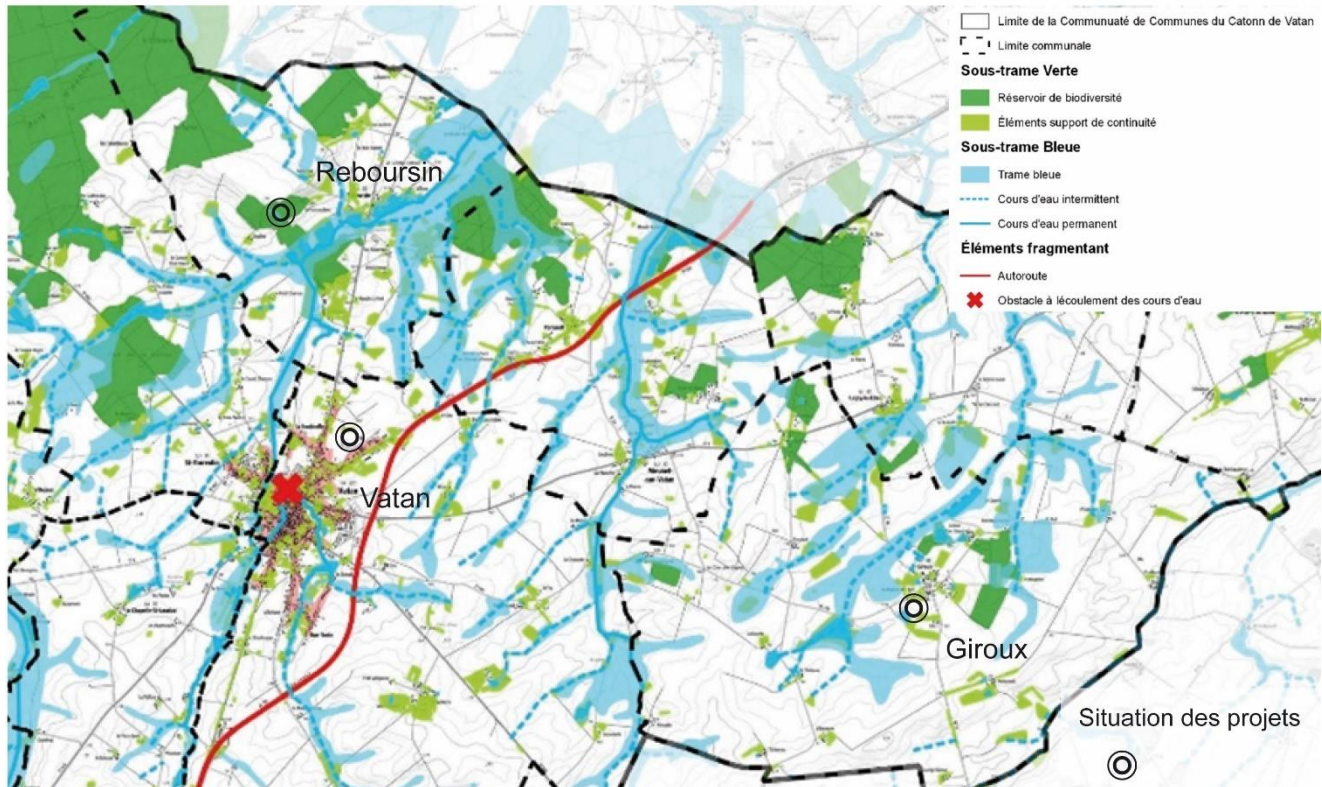
L'A20 est comme dans le SRCE considéré comme élément fragmentant notamment pour la sous-trame Verte puisqu'elle coupe le territoire en deux et aucun passage pour la grande faune n'est présent sur cette portion de l'infrastructure.

Sous-trame bleue

L'ensemble des cours d'eau permanents et intermittents ont été repris puisque ce sont le long de ces éléments qu'est retrouvée la trame bleue. Cette sous-trame est représentée par les enveloppes potentielles de zones humides pré-localisées dans le cadre du SAGE et considérées comme étant d'intérêt. Seule les enveloppes de potentialité forte à très forte ont été retenues.

Concernant les obstacles à l'écoulement, ce sont les données du Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) qui ont été intégrées. Ce sont pour la plupart des seuils qui ont comme utilité première de retenir l'eau au niveau des têtes de bassin. Ils sont pour la plupart localisés sur le Renon.

Les sites des projets de Giroux et Vatan ne recouvrent pas les sous-trames. Le site sur Reboursin recouvre la sous-trame verte : réservoir de biodiversité retenu pour les boisements supérieurs à 5 hectares. Un élément de la trame bleue est aussi identifié, sur la base de l'étude de pré-localisation des zones humides du SAGE Cher Aval.



3.1.7. Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics

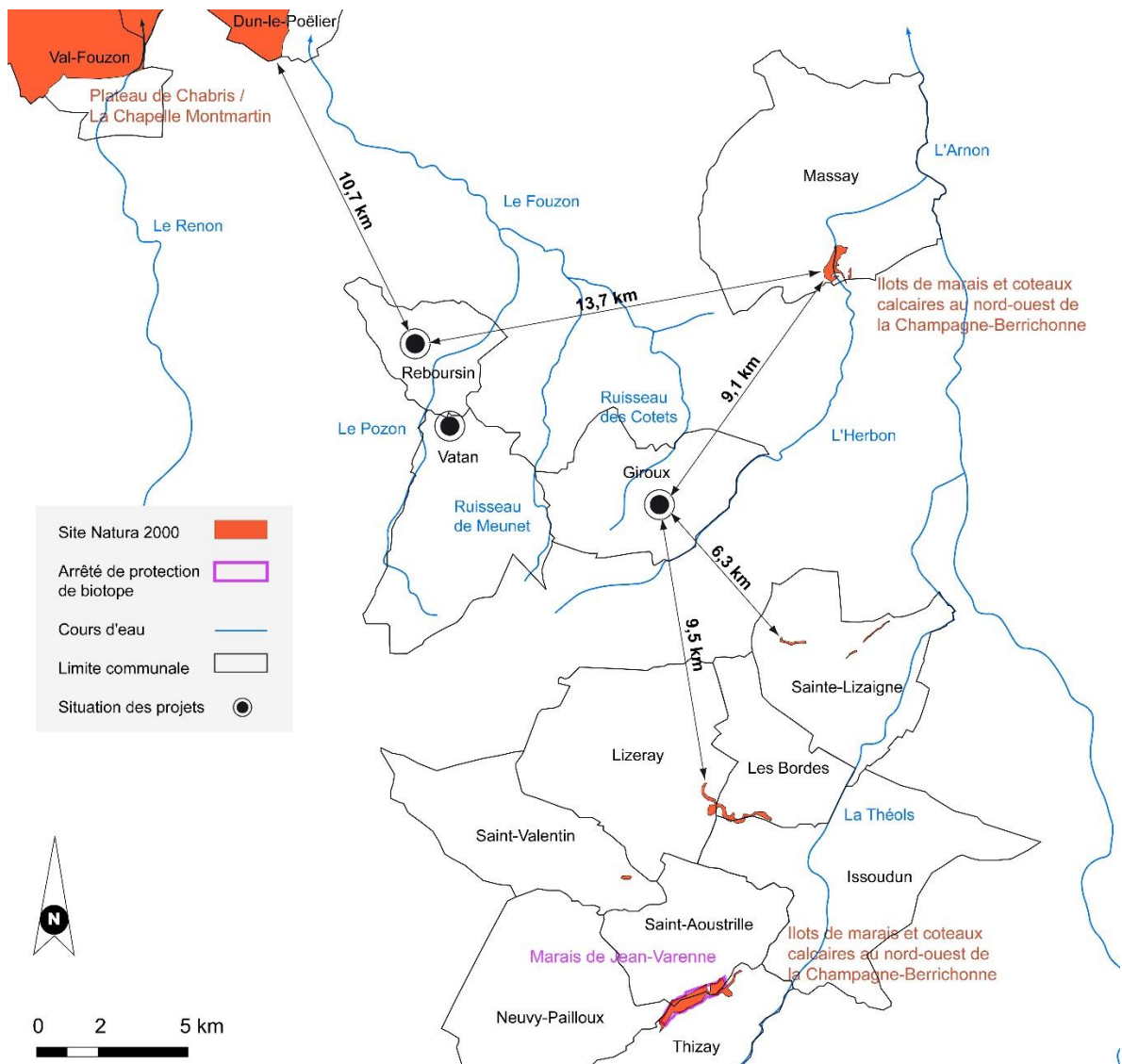
Les modifications du PLUi n'ont pas d'incidences sur ces programmes d'équipements

3.2. Perspective d'évolution de l'état initial de l'environnement

Source : Inventaire national du patrimoine naturel (INPN)

3.2.1. Distance aux espaces protégés les plus proches

Sites Natura 2000 et Arrêté de protection de biotope



● Ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne-Berrichonne

Les projets sont éloignés des sites Natura 2000 (au plus près, le projet de Giroux est à 6,3 km) et situés dans le sous-bassin versant du Fouzon, qui rejoint le Cher en aval de Châtillon-sur-Cher. Les sites Natura 2000 appartiennent au sous-bassin versant de l'Arnon, qui rejoint le Cher en aval de Vierzon.

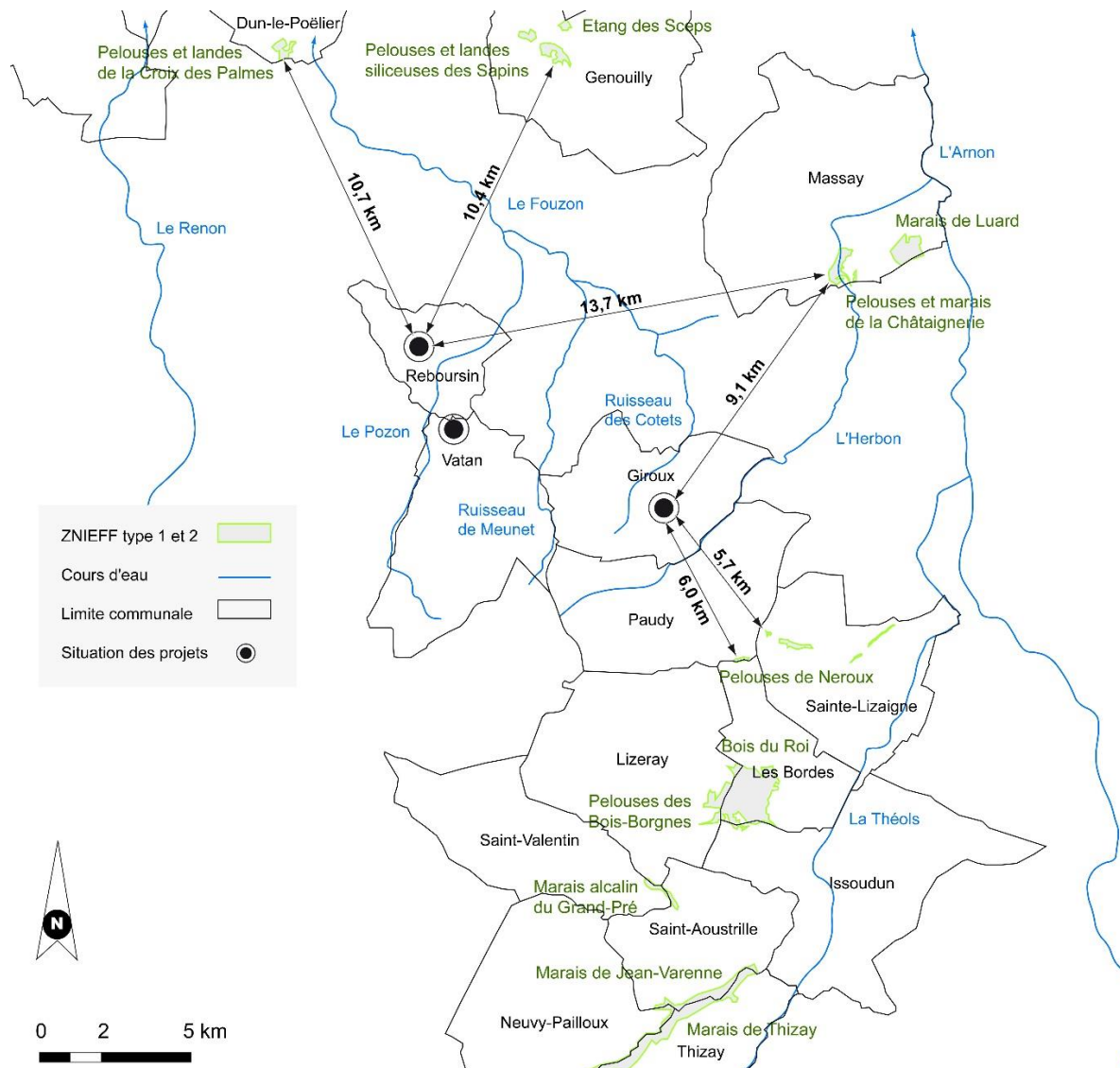
Les projets en sont séparés par des terres agricoles et des vallées affluentes de l'Arnon, quelques petits bois et des bourgs, dont Paudy et Saint-Pierre-de-Jards, proches de l'Herbon (sous-bassin versant de l'Arnon).

● Plateau de Chabris / La Chapelle-Montmartin

Les projets sont éloignés du site Natura 2000 (au plus près, le projet de Reboursin est à 10,7 km). Ils sont situés dans le même sous-bassin-versant du Fouzon, à l'amont du site Natura 2000.

Les projets en sont séparés par des terres agricoles et des bois importants dont le bois d'Hableau, la forêt domaniale de la Vernusse, les bois sur les versants du Fouzon à l'aval de Graçay, et les bourgs en lisière du site Natura 2000 dont Poulaines, Saint-Christophe-en-Bazelle et Dun-le-Poëlier.

Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique



Les ZNIEFF recouvrent globalement les mêmes emprises que les sites Natura 2000. Les distances d'éloignement sont les mêmes en direction de l'est et du nord. En direction du sud, la ZNIEFF des Pelouses de Neroux est située à 5,7 km du projet de Giroux, dans le sous-bassin versant de l'Arnon, le vallon de la Mortaigne.

La ZNIEFF des Pelouses et landes siliceuses des Sapins est séparée des projets par la vallée du Fouzon et les bourgs de Graçay et Genouilly (au plus près à 10,4 km du projet de Reboursin).

3.2.2. Sites Natura 2000 *Source : Inventaire national du patrimoine naturel (INPN)*

● Le site Natura 2000 Ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne (FR2400531 : 376 ha), est une Zone spéciale de conservation (ZSC) de la Directive Habitats – Faune - Flore, qui concerne des espèces de mammifères, poissons, invertébrés et plantes. Il est principalement constitué d'habitats de marais, bas-marais et tourbières (N07), et de pelouses sèches et steppes (N09). Il est caractérisé par la présence d'une flore palustre singulière en fond de vallée. Des prairies marécageuses abritent un cortège d'orchidées remarquables ainsi que des espèces végétales rares et protégées régionalement comme la Gentiane pneumonanthe, la Sanguisorbe officinale et le Pigamon jaune.

Autres caractéristiques :

- Présence de formations thermophiles sur calcaire parfois étendues ;
- Importants cortèges d'orchidées sur les pelouses très souvent accompagnés d'espèces rares au niveau régional comme l'Anémone pulsatille, l'Inule de montagne et le Lin de Léon ;
- Vastes étendues des formations à Genévriers.

Les atteintes potentielles pour les milieux et les activités humaines présentes dans le site Natura 2000 :

- Les pelouses sont vulnérables par isolement dans les cultures et densification de la végétation ligneuse. Les landes sont vulnérables par évolution vers la forêt. Les marais et mégaphorbiaies sont vulnérables par fermeture, prolifération des saules et homogénéisation de la végétation. Les marais et forêts alluviales sont vulnérables par populiculture, progression des résidences secondaires (terrains avec caravanes) en fond de vallée et sur les coteaux.

● Le site Natura 2000 Plateau de Chabris / La Chapelle-Montmartin (FR2410023 : 16 669 ha), est une Zone de protection spéciale (ZPS) de la Directive Oiseaux, qui concerne les espèces et sous espèces d'oiseaux menacées qui nécessitent une attention particulière. Il comprend 9 espèces migratrices visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation (Hibou des marais, Engoulevent d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Outarde canepetière, Œdicnème criard, Vanneau huppé, Courlis cendré). Neuf autres espèces d'oiseaux sont importantes, ainsi que 11 espèces d'invertébrés et 14 plantes.

Autres caractéristiques :

- Habitat constitué à 93 % de terres arables (N15) ;
- Plaines céréalnières calcaires, avec peu d'obstacles visuels.

Les atteintes potentielles pour les milieux dans le site Natura 2000 :

- Importance moyenne : modification des pratiques culturales, y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes.

L'intensification de l'agriculture représente une menace pour l'Outarde canepetière.

3.2.3. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) *Source : Inventaire national du patrimoine naturel (INPN)*

● Les atteintes potentielles pour les milieux et les activités humaines présentes dans les ZNIEFF proches :

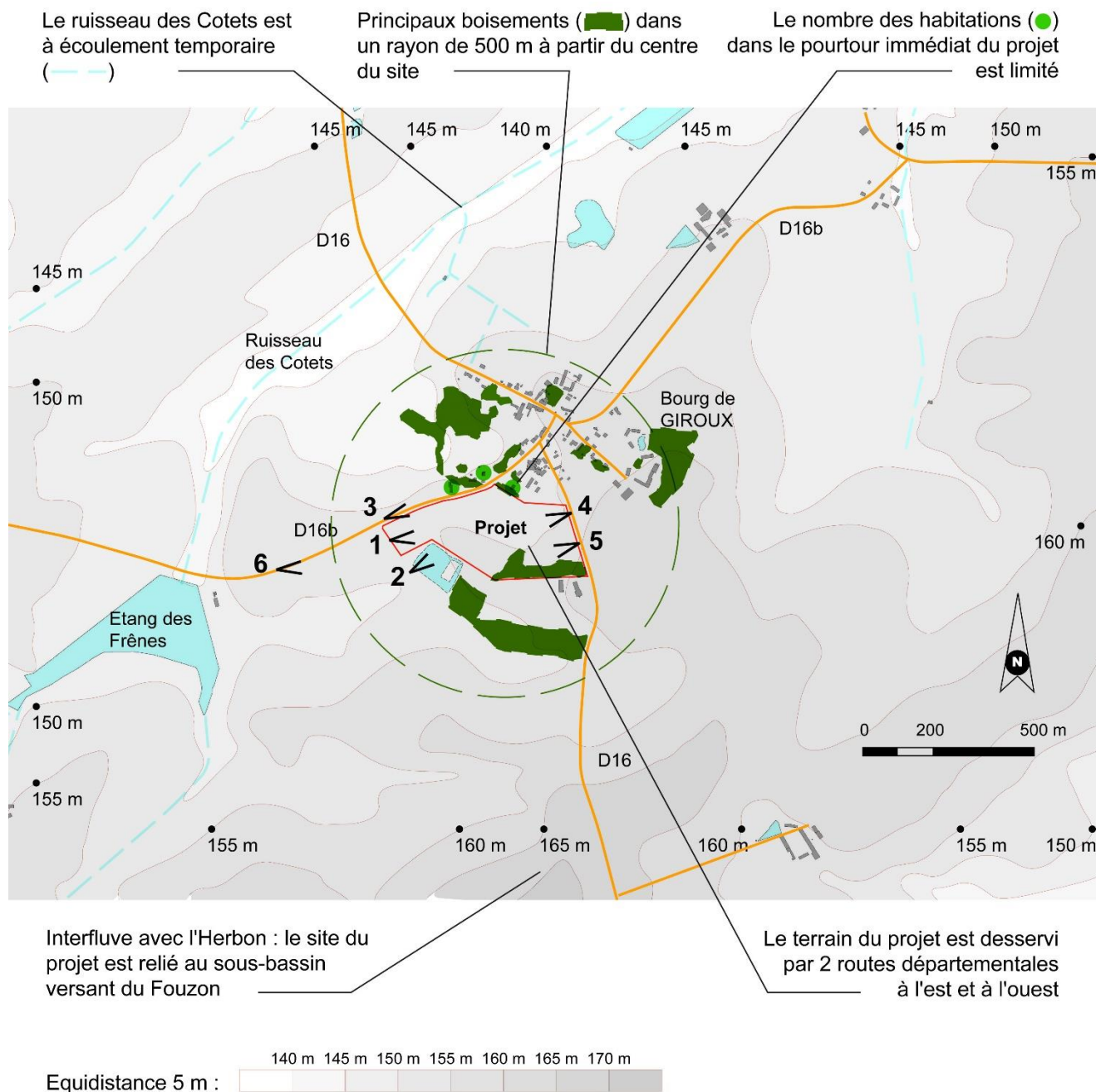
- ZNIEFF de type 1 Pelouses des bois Borgnes (identifiant 240000578 - 78,79 ha) : elle bénéficie d'une gestion conservatoire du Conservatoire régional des espèces naturelles. Il n'y a pas d'activité humaine marquante sur ce site ;
- ZNIEFF de type 1 Pelouses de Neroux (identifiant 240030107 - 29,30 ha) : les pelouses calcaires semi sèches peuvent évoluer par les traitements de fertilisation et pesticides, les plantations et semis et travaux connexes, la fermeture du milieu. L'activité humaine présente est la sylviculture ;
- ZNIEFF de type 1 Pelouses et marais de la Châtaignerie (identifiant 240009391 - 45,21 ha) : les milieux peuvent évoluer par extraction de matériaux, mises en culture et travaux du sol, et pâturage. Les activités humaines présentes sont l'agriculture, l'élevage, la chasse, les carrières ;
- ZNIEFF de type 1 Pelouses et landes siliceuses des Sapins (identifiant 240031576 - 52,05 ha) : les principales menaces dans cette zone sont les sports motorisés (motocross et quad), l'enrésinement et le développement d'une plante invasive (Sporobole d'Inde). Les activités humaines présentes sont la sylviculture, le tourisme et les loisirs ;
- ZNIEFF de type 1 Pelouses et landes de la Croix des Palmes (identifiant 240031593 - 27,37 ha) : les milieux peuvent évoluer par abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches, fermeture du milieu. Il n'y a pas d'activité humaine marquante sur ce site ;
- ZNIEFF de type 2 Bois du Roi (identifiant 240031048 - 314,86 ha) : ce type de milieu se dégrade par plantations, activités humaines (sports et loisirs), fermeture du milieu. La zone est sous convention de gestion. Les activités humaines présentes sont la sylviculture et la gestion conservatoire.

3.2.4. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement par projet

• Giroux

La révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme classe 9 ha de la zone agricole en zone Apv.

Le site – Repérage des photos de la page suivante





1. Terrain du projet. Ouest



4. Terrain du projet. Est



2. Plan d'eau privé (hors projet)



5. Terrain du projet. Est



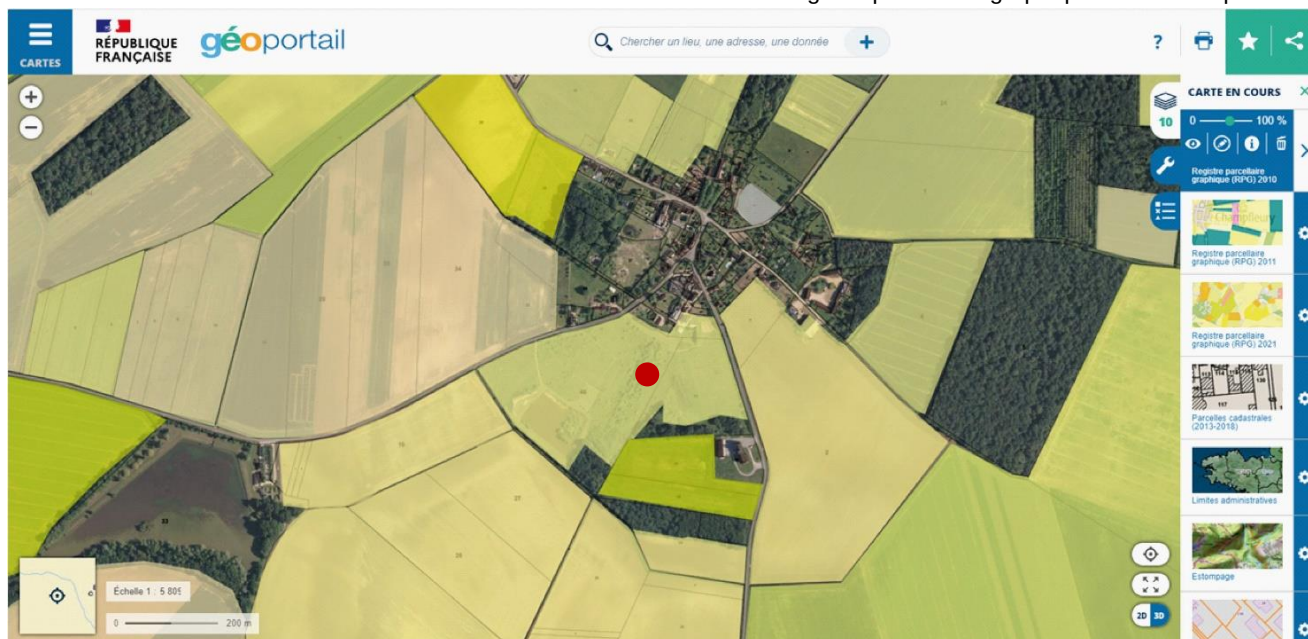
3. D16b longeant le nord du projet



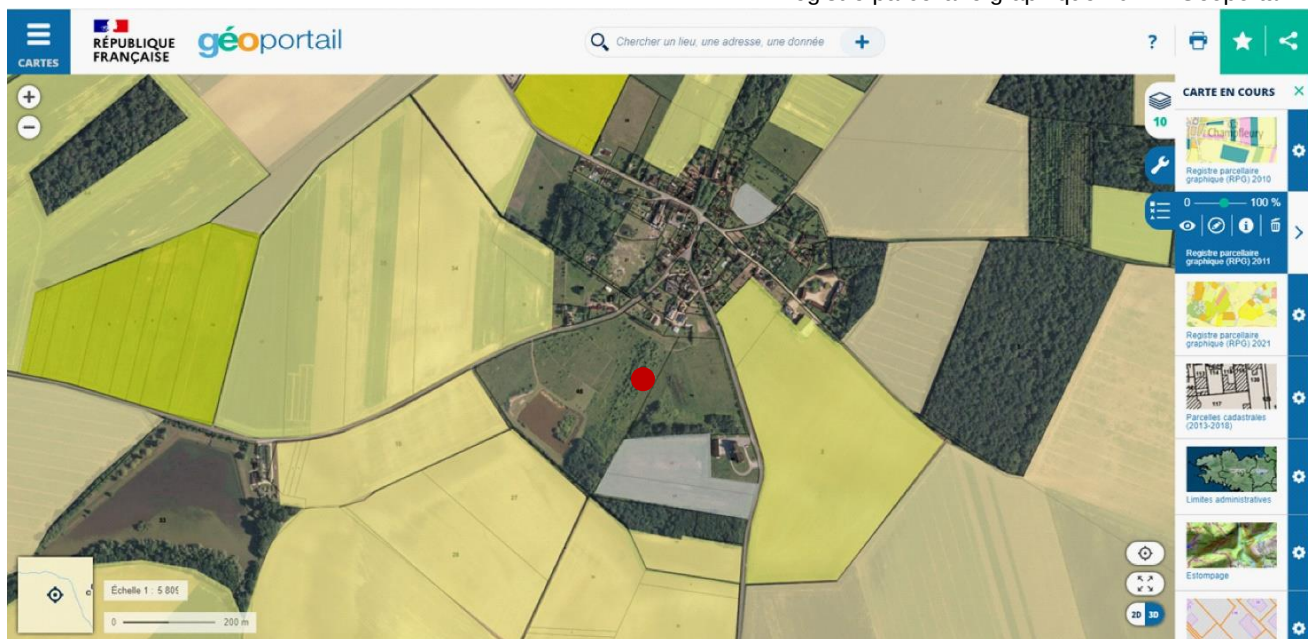
6. Arrivée par l'ouest, par la D16b. Le projet sera adossé au village et à ses marges boisées, sous la ligne d'horizon boisée.

La vocation agricole des terres remonte au plus près à 2010, année durant laquelle le terrain est encore déclaré en culture.

Registre parcellaire graphique **2010** - Géoportail



Registre parcellaire graphique **2011** - Géoportail



Sur la ressource en eau :

- Le projet n'impacte pas les conditions de la ressource en eau.

Sur les milieux naturels et la biodiversité (source : *Etude sur les milieux naturels de l'étude d'impact* – CREXECO – janvier 2022) :

- Le secteur est constitué de milieux ouverts bordés de haies buissonnantes et arbustives, et de petits boisements. Les milieux ouverts sont principalement des prairies mésophiles non gérées (majoritaires) ou mésohygrophiles, des fourrés arbustifs mésophiles ou hygrophiles. L'étude précise qu'aucune espèce végétale à enjeu n'a été recensée dans l'aire d'inventaire (zone d'implantation potentielle du projet élargie à une zone tampon de 50 mètres). Les milieux aux enjeux écologiques les plus élevés concernent les prairies mésohygrophiles, l'étang et les fourrés arbustifs hygrophiles. L'enjeu fonctionnel est modéré à fort pour les milieux arbustifs, en tant que site de reproduction/alimentation pour diverses espèces d'oiseaux et de corridor pour les chiroptères, mammifères terrestres et reptiles. Aucun habitat inventorié n'a été identifié comme d'intérêt communautaire ;
- La majeure partie du site est caractéristique des zones humides. Le constat repose principalement sur les traces d'hydromorphie lors des sondages pédologiques, plus que sur les relevés floristiques ;
- La présence des fourrés et arbustes accroît la diversité et densité des oiseaux. Des espèces sont en forte densité ce qui témoigne de la qualité des habitats, notamment trois espèces patrimoniales encore communes mais en déclin : Bruant jaune, Linotte mélodieuse, Tourterelle des bois. L'enjeu patrimonial est modéré à fort pour l'avifaune. Au total, 6 espèces patrimoniales sont nicheuses dans la zone d'implantation potentielle ;
- Pour les chiroptères, le potentiel d'accueil est modéré en termes de gîtes. Mais les différents habitats permettent d'offrir des terrains de chasse variés. L'enjeu patrimonial est modéré à fort pour l'étang (hors secteur Apv) et les boisements périphériques (en partie en secteur Apv). Cinq espèces patrimoniales sont identifiées ;
- Le niveau d'enjeux est faible pour les mammifères non volants, sans espèces patrimoniales, et les insectes. Cependant, une station de Courtilère commune est identifiée (espèce patrimoniale protégée) près de l'étang, hors projet. Il est modéré pour les reptiles et les amphibiens ;

- Un entretien biologique avec pâturage d'ovins est envisagé par le porteur de projet.

Sur le climat, l'énergie et la lutte contre le changement climatique :

- Le projet d'une production annuelle de 10,6 GWh, représente 2 619 tonnes de CO² évitées par an.

Sur le paysage et le patrimoine :

- Le secteur jouxte le bourg de Giroux au nord et des silos d'une coopérative agricole à l'est. Il est situé entre deux routes départementales conduisant au bourg de Giroux. Le relief est peu marqué. Le point bas du projet est à l'altitude de 153 mètres et le point haut à un peu plus de 160 mètres. Au sud, l'horizon s'ouvre sur des terres agricoles de grandes cultures et quelques bois dispersés. C'est un paysage agricole classique de la Champagne Berrichonne, sans enjeu majeur. L'exposition des panneaux sera en sens opposé aux habitations. Néanmoins, la proximité des habitations par rapport au parc, notamment celles en vis-à-vis le long de la D16b, nécessite de bien intégrer le parc solaire avec de la végétation dense et suffisamment haute en pourtour de site ;
- La commune ne comprend pas de bâtiments classés aux monuments historiques.

Sur les services publics d'assainissement, d'adduction en eau potable et de collecte des déchets :

- Le projet n'impacte pas les services publics d'assainissement et d'adduction en eau potable.

Sur les espaces protégés dont les sites Natura 2000 « Ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » et « Plateau de Chabris / La Chapelle-Montmartin » :

- L'éloignement des sites, au plus près à 6 km pour l'un des sites Natura des Ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne, sur Sainte-Lizaigne, et la faiblesse des liens écologiques à plus grande échelle (site adossé au bourg au nord, entre deux voies départementales, et grandes cultures au sud, à l'est et à l'ouest), ne présagent pas d'incidences directes ou indirectes pour les espaces protégés dont les sites Natura 2000.

Rappels de l'évaluation environnementale du PLUi approuvé en 2019 :

- Le territoire ne comprend pas d'élément d'intérêt écologique reconnu. L'occupation du sol est dominée par les cultures ;
- Dans l'environnement de Giroux, les trames sont discontinues. La trame bleue identifie le ruisseau des Cotets à l'ouest du site et l'étang au sud du projet. La trame verte identifie les bois qui bordent le sud du projet. Les études conduites par le bureau d'études CREXECO indiquent une absence de composants des trames verte ou bleue à l'échelle du SRADDET, mais confirme la présence de petites entités attractives pour la faune localement, à une échelle locale.

Les impacts négatifs potentiels concernent les milieux naturels, la biodiversité, et le paysage.

Les enjeux sur les milieux naturels et la biodiversité :

- Le projet de parc solaire ne conduit pas à une modification radicale du milieu. La durée d'exploitation de 22 à 42 ans, avec remise en état du site au terme de l'exploitation, permettra de conserver les caractéristiques du site sur le long terme. Un entretien biologique avec pâturage d'ovins est envisagé par le porteur de projet ;
- Le projet pourra provoquer un déficit de lumière au sol mais les structures d'habitat ne seront pas modifiées et les panneaux peuvent offrir un refuge à différentes espèces, notamment les insectes, amphibiens et reptiles ;
- Les marges boisées existantes au sud du site sont importantes pour la diversité et la densité des oiseaux. Elles sont à préserver ;
- Les structures techniques des panneaux seront adaptées au terrain pour préserver les zones humides et les espèces végétales protégées.

Il faut souligner que le zonage Apv de 9 ha est issu d'une zone initiale d'étude approchant 13 ha en incluant l'étang et le boisement. Le zonage résulte d'une mesure d'évitement excluant cet étang et ce boisement.

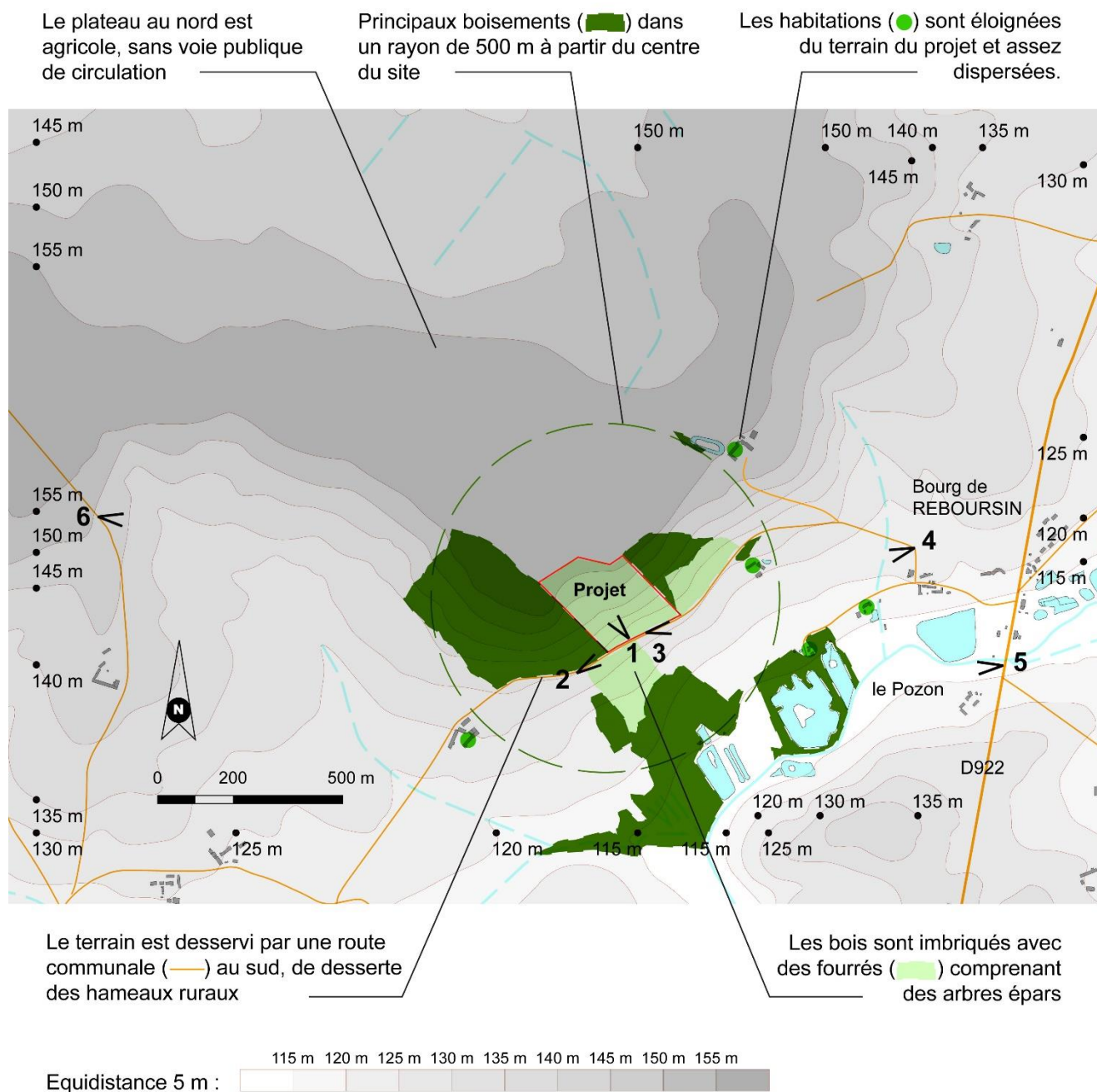
Les enjeux sur le paysage :

- Le projet est proche d'habitations. L'intégration du parc est à favoriser avec de la végétation dense et suffisamment haute en pourtour du site, pour l'occulter à la vue. Les panneaux seront orientés en sens opposé par rapport au village, face à l'espace rural, sans réverbération possible pour les habitants depuis leurs propriétés.

• Reboursin

La révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme classe
5,2 ha de la zone agricole en zone Npv.

Le site – Repérage des photos de la page suivante





1. Terrain du projet



4. Vue du site depuis la vallée du Pozon. Le projet sera adossé au bois, sous la ligne d'horizon boisée



2. Route communale de desserte du projet



5. Vue du site depuis la D922 : vue limitée, les bois dans la vallée du Pozon font écran



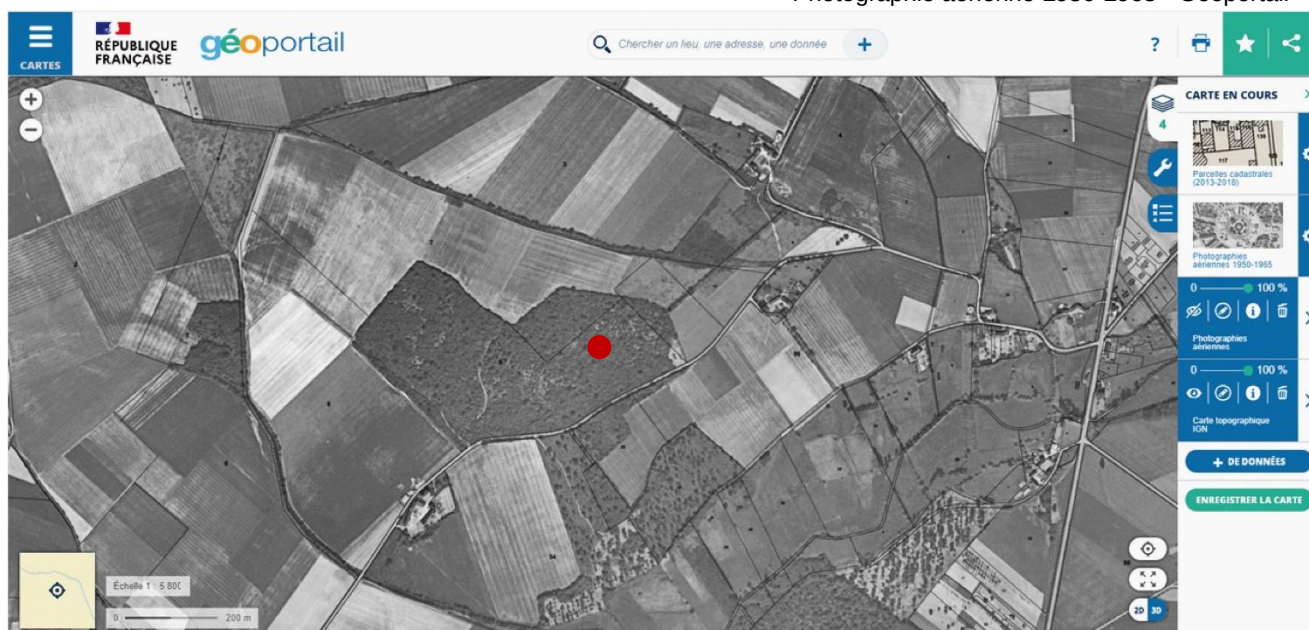
3. Vue depuis le site en direction de la vallée du Pozon.



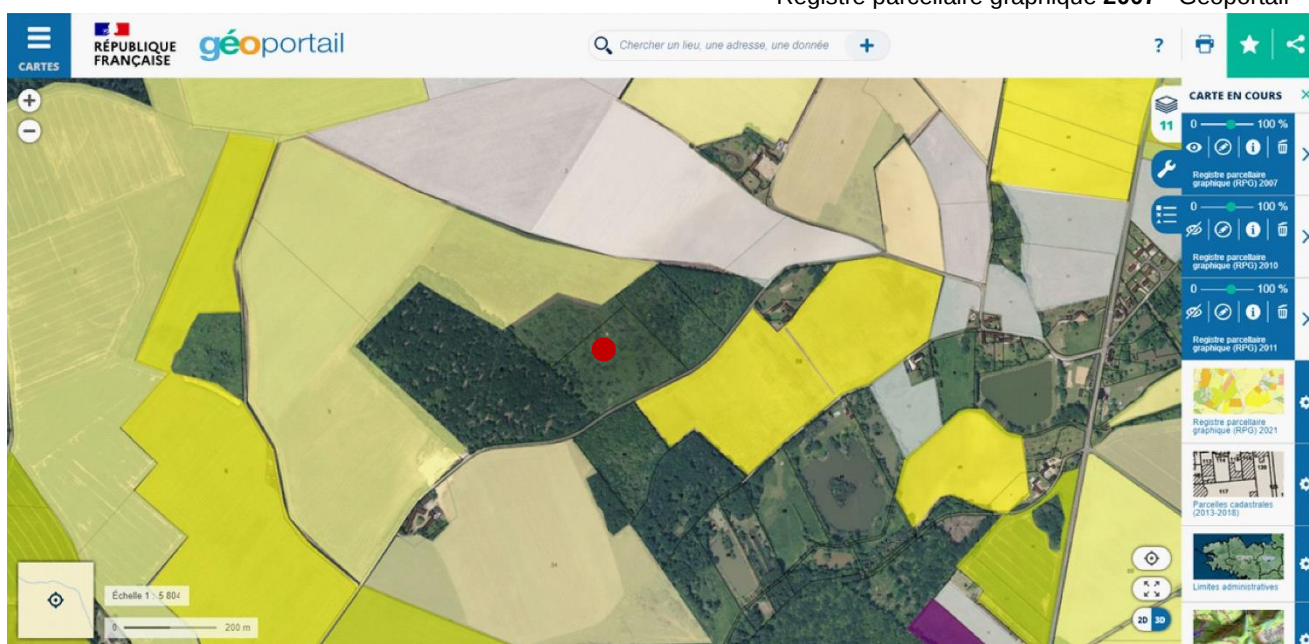
6. Vue en direction du site depuis la route de desserte de l'écart des Colombeaux (Saint-Florentin) : site non visible, derrière le bois à l'horizon

La vocation agricole des terres est antérieure à 2007. Le site Géoportail que nous avons utilisé permet de remonter jusqu'au RPG de l'année 2007. La photographie aérienne prise durant la période 1950-1965 montre que le terrain est alors boisé.

Photographie aérienne 1950-1965 - Géoportail



Registre parcellaire graphique 2007 - Géoportail



Sur la ressource en eau :

- Le projet n'impacte pas les conditions de la ressource en eau.

Sur les milieux naturels et la biodiversité (source : *Synthèse des habitats et enjeux de biodiversité – ASES – juin 2022*) :

- Le secteur était autrefois cultivé mais le sol semble trop acide et difficile à travailler du fait de la présence de nombreux silex. L'analyse des photographies aériennes montre qu'en 1950, le terrain n'était pas agricole mais occupé par un fourré. L'activité agricole qui a suivi a donc été temporaire, avant que les terrains ne reviennent à l'état de fourré. Les formations végétales actuelles datent d'il y a environ 20 ans : arbustes, arbrisseaux et sous-arbrisseaux, et présence éparse d'arbres (fruticée se rapprochant d'un fourré à Ajonc). Des espèces végétales réputées acidophiles sont présentes, dont le Châtaignier, le Genêt à balais et la Grande fougère. Une excavation d'environ 48 m² a été réalisée sur le site aux environs de 2010. Elle s'est ensuite transformée en une mare temporaire. Elle présente très peu d'espèces et aucune n'est protégée. L'ensemble du site ne présente pas d'habitats protégés et ne s'intègre pas dans des corridors écologiques ;
- Les sols et la végétation ne sont pas représentatifs des milieux humides. Une petite zone humide est identifiée, correspondant à l'excavation d'origine anthropique d'environ 48 m². Elle ne représente pas un enjeu majeur ;
- La diversité des espèces est relativement faible du fait de l'environnement agricole et par l'ancienne utilisation du site, agricole également. La faune, la flore et la fonctionnalité écologique sont limitées. Les espèces utilisent préférentiellement les bois, clairières et haies autour du site. Des arbres à cavité sont situés dans le bois près du site. Ils peuvent servir de gîte aux chiroptères arboricoles. Seize espèces patrimoniales ont été recensées autour du site : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Noctule commune, Buse variable, Coucou gris, Bruant jaune, Faucon crécerelle, Pie-grièche écorcheur, Linotte mélodieuse, Bergeronnette grise, Moineau domestique, Moineau friquet, Fauvette grisette, Lézard des murailles, Lézard vert occidental, Orvet fragile. Elles peuvent utiliser le site pour certaines activités, dont la chasse, la reproduction ou la nidification.

Sur le climat, l'énergie et la lutte contre le changement climatique :

- Le projet d'une production annuelle de 4,8 GWh, représente 360 tonnes de CO₂ évitées par an, et l'équivalent consommation de 1 070 foyers.

Sur le paysage et le patrimoine :

- Le site est éloigné du bourg. Les premières maisons du bourg sont dispersées et situées à environ 600 mètres à vol d'oiseau. L'habitat le plus proche est constitué d'une ferme à 400 mètres à l'ouest (Chaillot), et d'une habitation à 230 mètres à l'est (la Foucaudière) ;
- Le projet est situé sur un versant exposé au sud, au-dessus de la vallée du Pozon. Le point le plus bas est à 130 mètres au sud-est, au niveau de la route communale, et le point le plus haut est à environ 158 mètres au nord. Le cours d'eau est situé à 500 mètres, à l'altitude d'environ 110 mètres. Le site est encadré par un bois à l'ouest, des terres agricoles au nord, des fourrés à l'est, des terres agricoles, bois et fourrés au sud de la route communale longeant le site. Le site de projet est visible depuis le chemin de desserte de quelques constructions en rive gauche du Pozon.
- La commune ne comprend pas de bâtiments classés aux monuments historiques.

Sur les services publics d'assainissement, d'adduction en eau potable et de collecte des déchets :

- Le projet n'impacte pas les services publics d'assainissement et d'adduction en eau potable.

Sur les espaces protégés dont les sites Natura 2000 « Ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » et « Plateau de Chabris / La Chapelle-Montmartin » :

- L'éloignement des sites (au plus près à environ 10 km) et la faiblesse des liens écologiques par les cours d'eau et le couvert végétal, ne présagent pas d'incidences directes ou indirectes pour les espaces protégés dont les sites Natura 2000.

Rappels de l'évaluation environnementale du PLUi approuvé en 2019 :

- Le territoire ne comprend pas d'élément d'intérêt écologique reconnu. L'occupation du sol est dominée par les cultures ;
- Le site sur Reboursin est recouvert par des éléments de la sous-trame verte (boisements supérieurs à 5 hectares) et de la sous-trame bleue (zone humide à l'ouest pré-localisée par les études du SAGE Cher Aval). Les études conduites par le bureau d'études ASES sur le site ne confirment pas ces données : « Le projet photovoltaïque s'inscrit dans un contexte rural au sein d'une zone fortement exploitée du point de vue agricole. Il ne présente pas d'habitat protégé et ne concerne pas de corridors écologiques ». La zone humide identifiée au nord-est, de 48 m², correspond à une excavation d'origine anthropique.

Les impacts négatifs potentiels concernent les milieux naturels, la biodiversité, et le paysage.

Les enjeux sur les milieux naturels et la biodiversité :

- Le projet de parc solaire ne conduit pas à une modification radicale du milieu ;
- Le projet pourra provoquer un déficit de lumière au sol mais les structures d'habitat ne seront pas modifiées et les panneaux peuvent offrir un refuge à différentes espèces, notamment les insectes, amphibiens et reptiles ;
- Les bois à l'ouest du projet sont d'ores et déjà protégés par le PLUi en vigueur, et le projet impactera le sol de façon limitée, ce qui permettra de conserver le potentiel pour la continuité des déplacements entre les différents secteurs : bois / friches / espaces cultivés ; plateau / versant / vallée.

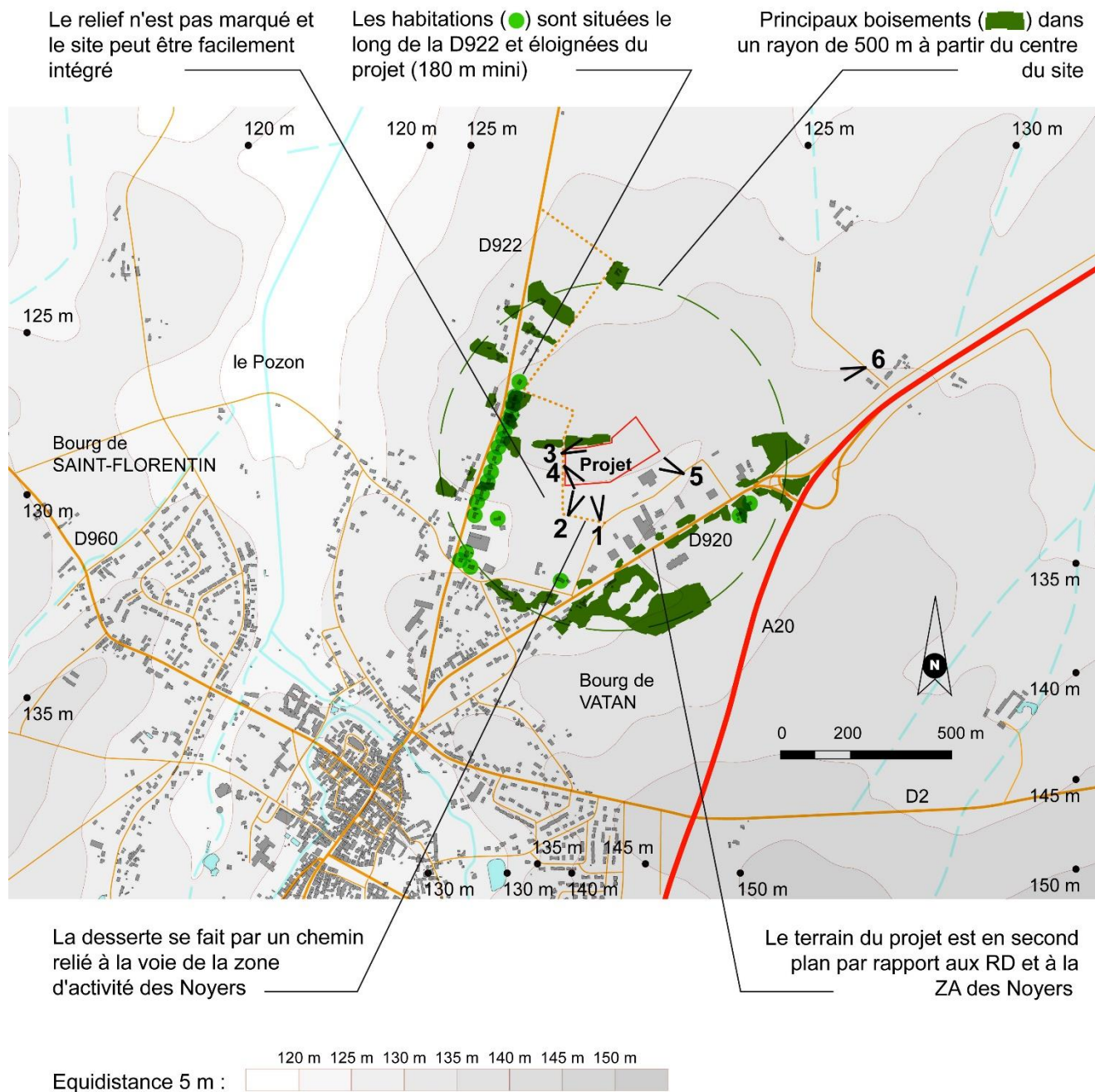
Les enjeux sur le paysage :

- Le projet est visible depuis la rive gauche de la vallée du Pozon. Les boisements de la vallée limitent la visibilité en rive droite, notamment depuis la D922 située au plus près à 950 mètres du projet. Une haie avec de la végétation dense et suffisamment haute est à réaliser le long de la route communale au sud, pour éviter les vues sur les panneaux depuis la vallée ;
- La topographie et les bois ne permettent pas de voir le site depuis le nord, par la seule voie de circulation existante (desserte de l'écart des Colombeaux, qui se transforme ensuite en chemin en direction du nord).

• Vatan

La révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme classe
2,5 ha de la zone agricole en zone Apv.

Le site – Repérage des photos de la page suivante





1. Terrain du projet, en partie haute du versant (le premier plan sur la photo est hors projet)



4. Vue depuis le site en direction de la zone d'activité des Noyers



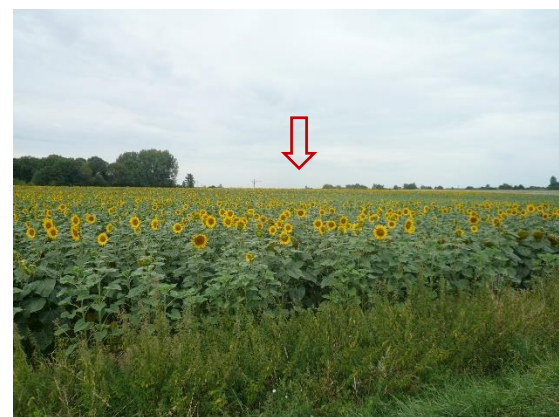
2. Terrain du projet. Eoliennes en arrière-plan



5. Vue du site depuis la route de la zone d'activité



3. Haie en hauteur et en arrière-plan du projet vue depuis la zone d'activité



6. Vue du site depuis la route de Villeray près de la D920 : site du projet devant la haie à l'horizon

La vocation agricole des terres remonte au plus près à 2014, année durant laquelle le terrain est encore déclaré en culture (maïs grain et ensilage).

Registre parcellaire graphique 2014 - Géoportail



Registre parcellaire graphique 2015 - Géoportail



Sur la ressource en eau :

- Le projet n'impacte pas les conditions de la ressource en eau.

Sur les milieux naturels et la biodiversité (source : *Etude sur les milieux naturels de l'étude d'impact* – CREXECO – janvier 2022) :

- Le secteur est constitué d'une prairie en jachère bordée par des terres agricoles en monoculture, des fonds de parcelle des bâtiments de la zone d'activité en prairie fauchée ou non gérée, d'autres jachères, d'un chemin et ses ourlets fauchés, et de fourrés arbustifs, haies ou vergers. Une prairie est semée en luzerne à l'ouest du secteur de projet. L'étude précise que les jachères sont dominantes dans l'aire d'inventaire (zone d'implantation potentielle du projet élargie à une zone tampon de 50 mètres) et que les enjeux écologiques sont faibles. Les milieux aux enjeux écologiques modérés concernent les prairies de la zone tampon. Aucun habitat inventorié n'a été identifié comme d'intérêt communautaire. Deux espèces sont protégées dans la région et présentent un enjeu patrimonial modéré à fort, Sérapias langue dans le secteur de projet, et Orchis pyramidal ;
- Le site est à l'écart du Pozon et de ses affluents (850 à 900 mètres). Une légère dépression menant au Pozon est au sud du secteur de projet, au niveau de la zone d'activité. Elle est identifiée en zone humide avec probabilité assez forte. La dépression est située à environ 100 mètres et en contrebas du site, ce qui tend à limiter la présence de zones humides sur le site. Une petite mare est située en-dehors de la zone de projet, environ 10 mètres au nord des nouveaux ateliers relais de la Communauté de communes. Elle est clôturée pour être préservée ;
- Le secteur de projet est une zone d'alimentation potentielle pour l'avifaune. La seule espèce nicheuse probable est l'Alouette des champs, non protégée. La haie au nord et les friches au sud, hors projet, sont plus susceptibles d'accueillir des espèces nicheuses et patrimoniales. Deux espèces patrimoniales à niveau d'enjeux « limité » à « modéré à fort » se reproduisent en bordure du secteur de projet, le Bruant jaune et la Linotte mélodieuse. La zone apparaît peu attractive pour les migrateurs ;
- Pour les chiroptères, le potentiel d'accueil est faible en termes de gîtes. La lisière arborée au nord, est plus susceptible d'être utilisée par les chiroptères pour se déplacer. Cette lisière est cependant déconnectée d'autres milieux similaires et elle est sans eau. La diversité des espèces est modérée. L'enjeu est globalement modéré ;

- Le niveau d'enjeux est faible pour les mammifères non volants avec une seule espèce protégée (Hérisson d'Europe), pour les reptiles avec deux espèces protégées dont une seule patrimoniale (Lézard à deux raies) et les insectes. Il est très faible pour les amphibiens, en l'absence de milieux aquatiques ;
- Un entretien biologique avec pâturage d'ovins est envisagé par le porteur de projet.

Sur le climat, l'énergie et la lutte contre le changement climatique :

- Le projet d'une production annuelle de 2,9 GWh, représente 727 tonnes de CO² évitées par an.

Sur le paysage et le patrimoine :

- Le site sera visible principalement depuis le sud, par la voie de desserte intérieure à la zone d'activité. Il est situé entre deux routes départementales, la D922 et la D920. Le long de la D922, la rangée continue d'habitations fait écran. Le projet ne sera pas visible depuis la voie. Une haie en limite ouest du projet permettrait de conforter la dissimulation des panneaux par rapport aux habitations. L'exposition des panneaux sera face à la zone d'activité et à la D920. Le long de cette voie, le site est visible en petite fenêtre entre les bâtiments de la zone d'activité. L'aménagement existant le long de la voie, sous la forme d'alignements de frênes et de haies basses des deux bas-côtés, contribue à limiter les vues latérales. Les vues sur le site depuis la rue du Haut Moulin du Pont au sud, où sont situées des habitations, justifie de créer une haie au sud pour intégrer le projet. Côté est, les habitations sont plus éloignées, à 430 mètres pour une habitation située après la zone d'activité et plus de 600 mètres pour quelques habitations plus à l'est (secteur la Pommelac, Villeray). Un écran végétal peut aussi être prévu ;
- Le relief est doux. Le projet tangente la courbe de niveau IGN de 135 mètres au sud et dépasse un peu la courbe de niveau de 137,5 mètres au nord. Les habitations de la rue du Haut Moulin du Pont sont situées entre les courbes de niveau de 130 mètres et 135 mètres. Il n'y aura pas d'effet de dominance du parc mais la création de la haie au sud permettrait de préserver le cadre de vie des habitants. L'extension de la zone d'activité en zone Uy fera aussi écran avec les habitations (projet de 4 lots) ;
- L'église Saint-Laurian de Vatan et la Halle dans le centre-bourg sont inscrites aux monuments historiques. Le projet est situé à environ 980 mètres de l'église et 1,3 km de la halle. La covisibilité avec l'église est ponctuelle, à environ 320 mètres au-delà de la limite de son périmètre de protection de 500 mètres (soit 820 mètres de l'église), par une petite fenêtre de vue près d'un bâtiment de la zone d'activité.

Sur les services publics d'assainissement, d'adduction en eau potable et de collecte des déchets :

- Le projet n'impacte pas les services publics d'assainissement et d'adduction en eau potable.

Sur les espaces protégés dont les sites Natura 2000 « Ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » et « Plateau de Chabris / La Chapelle-Montmartin » :

- L'éloignement des sites (au plus près à environ 13 km) et l'absence de liens écologiques par les cours d'eau et le couvert végétal, ne présentent pas d'incidences directes ou indirectes pour les espaces protégés dont les sites Natura 2000.

Rappels de l'évaluation environnementale du PLUi approuvé en 2019 :

- Le territoire ne comprend pas d'élément d'intérêt écologique reconnu. L'occupation du sol est dominée par les cultures ;
- Les zones habitées et la zone d'activité font écran entre des boisements, éventuels supports de la trame verte. Les études conduites par le bureau d'études CREXECO indiquent que le secteur se trouve à l'écart de tous les corridors écologiques du SRADDET. L'A20 et les routes départementales constituent les principaux obstacles écologiques. A une échelle locale, le secteur est aussi situé en-dehors des corridors permettant le déplacement de la faune (contexte de grande culture en limite de bourg, discontinuité des rares haies et bosquets, pas de contact avec les milieux aquatiques et les cours d'eau).

Les impacts négatifs potentiels concernent les milieux naturels, la biodiversité, et le paysage.

Les enjeux sur les milieux naturels et la biodiversité :

- Le projet de parc solaire ne conduit pas à une modification radicale du milieu. La durée d'exploitation de 22 à 42 ans, avec remise en état du site au terme de l'exploitation, permettra de conserver les caractéristiques du site sur le long terme. Un entretien biologique avec pâturage d'ovins est envisagé par le porteur de projet ;
- Le projet pourra provoquer un déficit de lumière au sol mais les structures d'habitat ne seront pas modifiées et les panneaux peuvent offrir un refuge à différentes espèces, notamment les insectes, amphibiens et reptiles ;
- L'espèce végétale Sérapias langue est protégée au niveau régional. Il faudra éviter l'impact sur cette espèce.

Les enjeux sur le paysage :

- L'intégration du parc est à favoriser avec de la végétation suffisamment haute sur les pourtours du site ouest, sud, est et nord en partie, pour l'occulter à la vue. Au nord, les fourrés arbustifs et haies sont à préserver.

3.2.5. Zones à risque naturel

Les communes sont concernées par le Plan de prévention des risques (PPR) de mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles, approuvé le 6 mars 2009 par arrêté préfectoral n°2009-03-0065 :

- Giroux : une bande le long de la D16 est exposée au risque (aléas moyens et faibles), sur une profondeur d'environ 100 mètres, et le long de la D16b dans un polygone d'environ 70 mètres de profondeur sur 40 mètres le long de la voie ;
- Reboursin et Vatan : les sites sont en totalité moyennement exposés au risque (aléas moyens et faibles).

Le règlement du PPR est à respecter dans les parties des terrains concernées. Les études géotechniques futures conduites par les porteurs de projet pourront confirmer si le risque est déterminant pour la nature des installations.

3.3. Incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

Il n'est pas envisagé d'incidences notables probables de la mise en œuvre de la révision allégée n°1 sur l'environnement :

- Les trois projets sont situés en contexte agricole de grande culture, sans contacts ou faiblement reliés aux trames végétales et aux milieux aquatiques et cours d'eau. Deux sont en périphérie urbaine, à Giroux et Vatan ;
- Les terrains sont en friches (fourrés) et jachères, avec une qualité agronomique moyenne à faible, sans devenir agricole, non identifiés à la PAC ;
- Ils sont éloignés des sites protégés dont les sites Natura 2000 « Ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » et « Plateau de Chabris / La Chapelle-Montmartin » ;
- La nature du projet aura un impact très faible sur la zone humide à Reboursin (excavation d'origine anthropique d'environ 48 m²). A Giroux, où la zone humide est liée au sol, les études géotechniques futures pourront confirmer si l'impact est déterminant. Les structures techniques des panneaux seront adaptées au terrain pour préserver les zones humides et les espèces végétales protégées ;
- La nature des projets n'est pas problématique au regard du Plan de prévention des risques (PPR) de mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Les projets de parc solaire ne modifient pas radicalement le milieu :

- La durée d'exploitation est encadrée, avec remise en état du site au terme de l'exploitation ;
- Un entretien biologique avec pâturage d'ovins est envisagé sur au moins deux des projets.

3.4. Explication des choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L.151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

Les projets permettront d'augmenter la capacité de production d'énergie renouvelable sur la Communauté de communes, de 18,3 GWh par an, et d'éviter 3 706 tonnes CO₂ par an. Ils s'inscrivent dans la politique de la Communauté de communes qui est de diversifier les énergies renouvelables.

La révision allégée n°1 concerne 3 sites pour une surface totale de 16,7 ha, dans un territoire destiné à la grande culture et non concerné par des zonages environnementaux visant à protéger la biodiversité. La surface de 16,7 ha représente 0,08 % de la zone agricole A du PLUi approuvé (20 054,07 ha). Aucun des terrains n'est identifié à la PAC, au Recensement parcellaire graphique 2020.

Deux enjeux principaux sont identifiés :

- La biodiversité est majoritairement ordinaire mais elle reste intéressante en soit et des secteurs ponctuels méritent d'être pris en compte par le projet, au titre des zones humides ou de la présence de la végétation et de la flore. Le règlement impose ainsi de limiter les appuis par les supports des panneaux dans les secteurs humides, à Giroux et Reboursin. Les marges boisées existantes au sud du site à Giroux et au nord du site à Vatan sont préservées par le plan de zonage et le règlement, car elles sont importantes pour la diversité et la densité des oiseaux. A Reboursin, l'ensemble des bois à l'ouest est déjà préservé par le PLUi en vigueur. Par rapport à la présence à Vatan de Sérapias langue, protégée au niveau régional, le règlement est complété pour imposer la prise en compte dans les projets des espèces végétales protégées ;
- Le paysage rural doit être préservé, ainsi que le cadre de vie des habitants dont les habitations sont situées dans l'environnement des projets, notamment à Giroux et Vatan où ils se situent en périphérie urbaine. Le règlement impose la réalisation de haies composées avec de la végétation dense et suffisamment haute en pourtour des sites, pour l'occulter à la vue (recul et plantations). Cette disposition concerne toutes les parties des périmètres des terrains, visibles depuis des secteurs habités.

Le pâturage d'ovins prévu à Giroux et Vatan permettra l'entretien des terrains et facilitera la remise en état du site au terme de l'exploitation.

3.5. Mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

Des mesures sont prises pour favoriser les conséquences potentielles sur l'environnement et le paysage :

- Eviter :
 - . Préserver des boisements importants pour la diversité et densité des oiseaux au sud du projet à Giroux, et des haies et fourrés arbustifs susceptibles d'accueillir des espèces nicheuses et patrimoniales au nord du projet à Vatan, (plan de zonage) ;
 - . Exclure l'étang et le boisement au sud de la zone Apv à Giroux (zone initiale d'étude de près de 13 ha avec l'étang et le boisement, réduite à 9 ha après leur exclusion).
- Réduire :
 - . Adapter les structures techniques au terrain pour préserver les zones humides et les espèces végétales protégées (règlement) ;
 - . Eviter les impacts sur la Sérapias langue, protégée au niveau régional, à Vatan (règlement) ;
 - . Végétaliser le pourtour des terrains afin d'intégrer dans le paysage des projets qui sont situés soit dans les espaces en périphérie urbaine (Giroux, Vatan), soit en versant au-dessus de la vallée du Pozon (plan de zonage et règlement).

3.6. Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan

Le PLUi approuvé en 2019 définit les indicateurs de suivi du PLUi. Ils ne sont pas modifiés par la présente révision allégée.

La biodiversité et les milieux naturels :

- Evolution de la superficie des milieux naturels (espaces boisés, zones humides, etc.) préservés dans le PLUi ;
- Nombre d'éléments naturels d'intérêt protégés dans le PLUi.

Le paysage :

- Respect des mesures de protection appliquées sur certains éléments paysagers, espaces boisés ou points de vue ;
- Respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation et du règlement écrit ;

Les énergies renouvelables :

- Évolution du pourcentage d'utilisation des énergies renouvelables dans la consommation énergétique ;
- Évolution de la production d'énergies renouvelables (puissance).

3.7. Résumé non technique

La révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Communauté de communes du Canton de Vatan comprend des modifications de zonage et de règlement sur 3 communes pour permettre trois projets de parcs photovoltaïques :

- Giroux : surface équipée de 9,0 ha, production annuelle de 10,6 GWh, 2 619 tonnes CO² évitées par an ;
- Reboursin : surface équipée de 5,2 ha, production annuelle de 4,8 GWh, 360 tonnes CO² évitées par an ;
- Vatan : surface équipée de 2,5 ha, production annuelle de 2,9 GWh, 727 tonnes CO² évitées par an.

Les modifications ont une incidence limitée sur l'évolution de l'état initial de l'environnement. Elles conduisent à classer 0,08 % de la zone agricole en zone Apv ou Npv, en permettant un retour à l'état actuel au terme de la durée d'exploitation. Le pâturage d'ovins prévu à Giroux et Vatan permettra l'entretien des terrains et facilitera la remise en état du site au terme de l'exploitation. Aucun des terrains n'est déclaré à la PAC.

La biodiversité est majoritairement ordinaire mais des dispositions sont prises par le règlement d'urbanisme et le plan de zonage, pour préserver des éléments végétaux protégés ou utiles pour l'avifaune :

- Préserver des boisements importants pour la diversité et densité des oiseaux au sud du projet à Giroux, et des haies et fourrés arbustifs susceptibles d'accueillir des espèces nicheuses et patrimoniales au nord du projet à Vatan ;
- Eviter les impacts sur la Sérapias langue, protégée au niveau régional, à Vatan ;
- Végétaliser le pourtour des terrains afin d'intégrer dans le paysage des projets qui sont situés soit dans les espaces en périphérie urbaine (Giroux, Vatan), soit en versant au-dessus de la vallée du Pozon.

La préservation des zones humides est aussi favorisée en imposant la limitation des appuis par les supports des panneaux dans les zones humides, à Giroux et Reboursin.

Les modifications apportées par la révision allégée n°1 ne présentent pas d'incidences directes ou indirectes pour les espaces protégés et notamment pour les sites Natura 2000. Les endroits où le zonage évolue sont éloignés des sites Natura 2000, et les sites ne présentent pas d'enjeux écologiques majeurs. Néanmoins, les études géotechniques futures conduites par les porteurs de projet pourront conduire à affiner les impacts sur les sites, les zones humides et les risques.